

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 FEVRIER 2007**

La séance est ouverte à 18h00, présidée par Monsieur Alain BELVISO
qui procède à l'appel nominal.

Nombre de Conseillers en exercice	79
Présents	62
Excusés	17

Ayant donné procuration :

M. André NIEL à M. Bernard VERT
M. Gilles AICARDI à M. Pierre MINGAUD
M. Daniel FONTAINE à M. Alain BELVISO
M. Gérard LAIK à Mme Magali GIOVANNANGELI
M. André BULTEAU à Mme Michèle JOUVE
M. Christian FAGLIA à M. Antoine DI CIACCIO
M. Yves LESSEUR à Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR
Mme Mireille ADON à M. Patrick ARNOUX
M. François LLUCIA à M. Jacques DUBOIS
M. Guy BARBAROUX à Mme Danièle GARCIA
M. Gabriel SCHANG à M. Patrick PIN
Mme Hélène LUNETTA à M. Jacques ATHIAS
M. Bruno EVENAS à M. Gérard RAMPAL
M. José MORALES à M. André JULLIEN
Mme Stéphanie HARKANE à M. David ZEITOUN
M. Fabrice VERT à Mme Anne-Marie GREGOIRE
Mme Delphine BERNI à Mme Nicole FLOURET

M. Jean TARDITO à M. André SINET (à partir de la délibération n° 22).

Mme Emmanuelle CHEMSI est désignée pour assurer le secrétariat de cette séance.

Les procès-verbaux des séances des 20 décembre 2006 et 8 janvier 2007
sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur BELVISO : Vous avez sur vos tables, des nouvelles pochettes, vous devez les laisser lors de votre départ, elles ne sont pas nominatives et bien entendu « la fouille sera effectuée à la sortie », vous pourrez garder le stylo mais il sera à rendre à la fin de votre mandat.

Vous avez dans ces pochettes un certain nombre d'éléments correctifs aux délibérations qui vous ont été envoyées et notamment le rapport de la CLET du 14 février qui comprenait une erreur de date dans le document qui vous avait été envoyé.

D'autre part, la délibération n° 19 qui correspondait à la désignation des nouveaux membres du conseil d'administration de l'Office du Tourisme a été retirée de l'ordre du jour et sera présentée à la prochaine séance.

Vous avez également dans vos pochettes, au-delà du compte rendu des délégations, un questionnaire que je vous demande de remplir et de transmettre à l'administration, qui correspond à la mise en place de la plate-forme collaborative intercommunale et qui nous permettra de travailler de manière plus efficace et avec, nous l'espérons, une grande économie de documents et de papiers par l'intermédiaire de l'informatique.

Je vous remercie.

Monsieur ARNOUX : La délibération N° 1 concerne la création du budget annexe des transports rattaché au budget principal.

Tout simplement, vous savez que la Communauté s'est élargie, le périmètre de cette communauté est le périmètre du SITCA, le SITCA n'a donc plus de raison d'être, donc on vous demande de décider la création d'un budget annexe des transports qui sera rattaché au budget principal.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 01 - 0207

OBJET : FINANCES - Création du Budget annexe des transports, rattaché au Budget principal (M14 - Hors taxes).

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 janvier 2007 prononçant l'adhésion de cinq nouvelles communes (Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin) à notre Communauté d'agglomération, appartenant au périmètre du Syndicat Mixte des Transports des Cantons d'Aubagne et de Roquevaire.

CONSIDERANT que, de par la loi, le Syndicat Mixte des Transports des Cantons d'Aubagne et de Roquevaire, dont les communes membres (Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire, Saint-Zacharie, Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin) sont incluses dans le territoire de la Communauté d'agglomération élargi au territoire des communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin, est de fait dissout,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération « Autorité organisatrice des transports » dotée d'un périmètre de transports urbains composé des Communes membres, de par la loi, se substitue au Syndicat Mixte des Transports des Cantons d'Aubagne et de Roquevaire,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un Budget annexe des transports rattaché au Budget principal de la Communauté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ✓ Utilisation de la nomenclature M14,
- ✓ Budget Hors Taxes avec assujettissement à la TVA,
- ✓ Vote du budget au niveau du chapitre.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Décide la création d'un Budget annexe des transports, rattaché au Budget principal de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile dont les caractéristiques sont celles mentionnées ci-dessus.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Monsieur ARNOUX : Monsieur le Président, mes chers Collègues,

Chacun a eu à sa disposition le rapport pour notre débat d'orientations budgétaires qui comprend non seulement le budget principal mais le budget annexe assainissement ainsi que le budget de la régie de traitement des déchets.

Je souhaite donc, non pas faire lecture du document dont le contenu est au demeurant fort riche, mais donner en complément de celui-ci tout son sens à la démarche qui est la nôtre.

Faut-il le rappeler, le Débat d'Orientations Budgétaires doit avoir lieu dans une période maximum de deux mois avant le vote du budget.

Aussi, conformément à la réglementation, nous pourrions convenir d'adopter le budget primitif de notre Communauté lors du prochain Conseil du 28 mars.

J'ajoute que notre débat de ce soir -moment essentiel de la vie de notre collectivité est une étape majeure dans le cycle budgétaire puisqu'il permet à notre assemblée d'être informée sur l'évolution de la situation financière et les choix en terme de politiques publiques proposés pour l'année- notre débat de ce soir donc, ne mettra pas un terme à la discussion.

Au contraire nous souhaitons multiplier les moments où avec les élus des communes membres et leurs populations, avec le personnel de la communauté, nous puissions ensemble construire ou co-construire le budget 2007.

J'en viens, mes chers collègues, à la situation originale qui est la nôtre en ce début d'année 2007 et qui forcément a des incidences directes sur le fonctionnement de notre communauté et sur nos orientations budgétaires.

Je veux parler de la création depuis le 1^{er} janvier de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de l'arrivée de cinq communes permettant un regroupement à onze.

Certes la décision était attendue et vivement souhaitée et nous ne pouvons qu'être satisfaits quand nous constatons qu'aujourd'hui se dessine un consensus, pour ne pas dire une unanimité, à l'égard de la création du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et quand la presse, toute la presse, souligne non seulement la victoire qu'en soit elle représente mais aussi l'intérêt pour répondre mieux aux enjeux métropolitains.

Chacun comprendra donc qu'au centre du budget 2007, sera placé le confortement et la mise en œuvre de l'ensemble de nos politiques publiques partout sur le territoire communautaire.

Pour cela et au préalable, un important travail a été effectué ces derniers jours par la Commission locale d'évaluation des transferts des charges –délibérations 3 et 4- permettant de fixer le calcul des charges transférées ainsi que les attributions de compensation et la dotation de solidarité pour les nouvelles communes membres.

Enfin comment ne pas revenir d'un mot, notamment pour les nouveaux conseillers communautaires, sur une réalité forte, à savoir la bonne santé financière de notre communauté d'agglomération.

Je rappelle et j'indique pour ceux qui ne le savent pas, qu'en novembre dernier, l'agence internationale de notation Fitch Ratings, spécialisée dans l'analyse financière des comptes des collectivités locales, a relevé la note de GHB l'a faisant passer de BBB+ à A- , et de souligner –je cite- l'amélioration des performances financières de la communauté marquées par la diminution de son endettement et l'accroissement de son épargne.

Cela est d'autant plus appréciable que pas très loin d'ici, du côté de la Communauté urbaine de Marseille, il est plutôt question –je cite encore– de situation financière très tendue mais pas désespérée, selon le Président de cette Communauté.

A ce stade de mon propos, j'en viens au contexte national (je rappelle quand même que nous sommes dans une assemblée politique) particulièrement inquiétant du point de vue économique et social et qui ne peut avoir qu'une incidence en tout état de cause que les problèmes que vont rencontrer les communautés et par tant la nôtre, pour construire leur propre budget.

Un déficit public à 2,6% du PIB, c'est-à-dire exactement le même niveau qu'en 2002, où sont les brillants résultats du Gouvernement ? Et dans la même période une dette qui s'est accrue de 300 milliards d'euros.

Un déficit extérieur qui atteint cette année 30 milliards d'euros, après 26,5 l'an passé, et coûte ainsi chaque année 1 point de croissance à la France.

Une évolution des prix des produits de première nécessité, et notamment ceux de l'énergie, qui ne cessent d'augmenter au détriment du pouvoir d'achat des familles modestes.

Quant à la baisse du taux de chômage qui est l'objet d'une immense autosatisfaction de la droite, faut-il rappeler qu'après plus de cinq ans au gouvernement, le taux de chômage est égal à celui de 2002. On pourrait se poser la question si l'on n'a pas perdu cinq ans dans cette bataille contre le chômage.

J'ajoute, parce que cela est établi, que la baisse statistique du chômage ces derniers mois est d'abord le fait de l'explosion des radiations administratives (+39% depuis 2003-2004), l'augmentation massive du nombre de départs à la retraite, et la multiplication d'emplois précaires à temps très partiel, notamment dans les services à la personne.

S'agissant de la fiscalité, on ne peut que constater l'augmentation de 17 milliards d'euros en 2005 et autant en 2006 des prélèvements payés par tous les Français, et ce sont les impôts les plus injustes (TIPP, cotisations...) qui ont crû le plus vite.

Le plus grand nombre a donc payé les cadeaux faits aux plus riches qui eux ont vu baisser considérablement leurs prélèvements. Concrètement avec la droite au pouvoir, les 10 % de Français les plus aisés ont capté 70 % des baisses de l'impôt sur le revenu.

Je souhaite d'un mot clore ce propos en soulignant, parce que c'est significatif, la très forte mobilisation des fonctionnaires il y a quelques jours. Depuis près de 5 ans, ils sont maltraités par les gouvernements de Messieurs Raffarin et De Villepin. Aujourd'hui, ils sont vilipendés par le Ministre de l'Intérieur -Président de l'UMP et candidat. Baisse des salaires réels, suppressions d'emplois, casse du service public... (il nous a été indiqué qu'un fonctionnaire sur deux ne serait pas remplacé. Le Service Public, semble-t-il n'est pas la préoccupation première de ce gouvernement ni du ministre candidat. Il est vrai que la solidarité nationale que représente la Fonction Publique coûte pour eux trop cher). Voilà la situation insupportable qui leur est faite.

C'est incontestable, notre pays va mal. Et la campagne électorale en vue de l'élection présidentielle n'exonère en rien le gouvernement actuel et sa majorité sur la situation calamiteuse qu'ils vont laisser.

En tout cas nous, le souhaitons car notre pays a besoin de changement.

J'en viens donc plus directement à nos orientations budgétaires.

Le document que vous avez sous les yeux a valeur de feuille de route exprimant l'ensemble des projets et des actions susceptibles d'être conduits en 2007.

Cette feuille de route donne une vision claire des orientations de la communauté dans les domaines où elle a compétence pour créer une dynamique d'agglomération, privilégier l'intérêt général et la cohésion sociale, soutenir le développement économique et l'emploi, aménager harmonieusement l'espace communautaire, améliorer la qualité de la vie.

Je voulais dire en commençant mon exposé, une page nouvelle s'est ouverte le 1^{er} janvier avec la naissance du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, notre intercommunalité maintenant rassemble 11 communes et 94.000 habitants.

Une intercommunalité ne vivant pas pour elle-même mais pour servir les communes membres et qui a fait le choix du progrès social et de toujours chercher des réponses alternatives et innovantes pour le bien vivre de tous.

En témoigne le fait qu'il y a quelques jours, le Ministère de l'environnement nous a décerné le label « territoire de développement durable », j'ajouterai que nous sommes les seuls dans les Bouches-du-Rhône à bénéficier de cette reconnaissance.

Mais ce qui marque nos orientations budgétaires 2007 –permettez-moi d'y insister– c'est le fait que notre intercommunalité, au fil des ans, est devenue une communauté de projets.

Dans les rapports entre les communes membres et leur intercommunalité, cela représente un véritable changement culturel.

Des rapports de moins en moins de guichet et de variables d'ajustement pour les budgets communaux. De plus en plus, des rapports fondés sur du « travaillons ensemble » pour une politique à l'échelle du territoire, sur des projets communs et du service public solidaire, sur de l'investissement.

Ainsi pour rentrer dans le concret et pour ne citer que quelques actions phares en 2007 :

** Dans le **domaine de l'habitat**, nous allons commencer la mise en œuvre de notre PLH – Programme local de l'habitat- nouvellement adopté, et l'étendre aux 5 communes entrantes.*

Ainsi pour répondre aux besoins des familles, nous allons produire davantage de logements sociaux et favoriser l'accèsion à la propriété à prix maîtrisé. En terme de programmation prévisionnelle, c'est 30 PLUS à Auriol, 30 PLUS à Roquevaire, 58 PLUS et 20 logements étudiants PLS à Aubagne dont 10 % de PLAI.

On a une sacrée manie de parler en langage codé, je ne traduirai pas tous les langages codés qui sont dans mon discours parce que je serais obligé pour certains, d'avoir une fiche de références à mes côtés et je présume, comme tout bon conseiller communautaire que vous êtes, vous avez déjà traduit ce langage codé.

Nous allons aussi poursuivre l'important travail fait en 2006 de valorisation du parc de logements existant et l'éradication de l'habitat indigne notamment par la mise en chantier de la réhabilitation des ensembles immobiliers les Arpèges, le Savoie et les Marronniers à Aubagne.

** Dans le **domaine des transports**, 2007 sera marqué par le début de mise en œuvre d'actions issues de notre PDU (Plan de Déplacements Urbains) et par le fait que l'ensemble de notre réseau transports urbains sera réorganisé. Celui-ci se traduira notamment par une meilleure hiérarchie entre les lignes structurantes à plus fortes fréquences et les lignes de maillage à fréquences moyennes. Enfin les lignes peu fréquentées seront restructurées entre lignes spéciales scolaires et transports à la demande de type zonal.*

In fine, c'est bien l'objectif quand même de la renégociation du contrat, c'est une amélioration sensible de l'offre qui sera proposée, de sa qualité jusqu'au renouvellement important de la flotte en terme de véhicules neufs.

** Dans le **domaine de l'urbanisme**, 2007 verra le lancement du chantier d'élaboration du SCOT (Schéma de cohérence territoriale), la poursuite du partenariat entre les 8 intercommunalités des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la coopération métropolitaine mais aussi différentes études en terme de politique foncière, économique ou de l'habitat.*

** Dans le **domaine économique**, en intégrant les nouvelles zones d'activité, nous allons poursuivre le développement actuel par l'accueil, l'implantation et le suivi des entreprises. Nous allons poursuivre notre action contre le chômage et pour favoriser l'insertion et la formation. A noter l'organisation des journées de rencontres interentreprises en octobre permettant de mailler plus et mieux notre tissu économique local.*

** Dans le **domaine du tourisme**, l'Office Intercommunal du Tourisme sera étendu aux communes entrantes et la Maison du tourisme intercommunale sera inaugurée cours Barthélémy à Aubagne fin juin.*

Fin septembre verra l'ouverture au public du domaine de la Font de Mai.

2007 sera aussi une année de confirmation s'agissant de la **filière argile** avec notamment la tenue d'Argilla en août, le développement des foires à la céramique et aux santons, le soutien à l'action renouvelée des ATN, la poursuite de notre aide au SPL (Système Productif Local) qui rassemble 17 entreprises et le début de mise en œuvre du programme « les chemins de l'Argile ».

* Dans **le domaine de l'agriculture et de la Forêt**, nous allons poursuivre notre charte agricole dans ses différents volets ainsi que nos actions pour valoriser les espaces naturels et forestiers dont je rappelle que leurs surfaces sont importantes dans les communes entrantes.

2007 sera encore marqué par la généralisation de la collecte **des déchets** et leur traitement sur tout le territoire intercommunal.

Par la poursuite de la concertation et des études pour la création du centre de tri-compostage afin de traiter nos déchets chez nous en respectant l'environnement et les hommes à la différence de l'incinération.

Enfin, nous allons poursuivre notre action s'agissant du développement durable et solidaire pour le placer plus encore au centre de notre démarche d'ensemble.

C'est vrai s'agissant de l'assainissement collectif et non collectif, de la mise en œuvre du PLEE (Plan Local Energie Environnement).

Loin de moi, bien sûr, l'idée de dresser la liste exhaustive de nos actions pour les semaines et les mois à venir. Permettez-moi de conclure sur quelques aspects directement financiers qui, j'en suis convaincu passionnent tout le monde.

Concernant la taxe professionnelle, la réforme fixe un taux unique à la valeur ajoutée à 3,5%. Cela veut dire concrètement que c'est l'Etat qui prend à sa charge, et non les entreprises, les cotisations auto-enregistrées entre 1995 et 2004. Seules les grandes entreprises bénéficient de cette mesure car le plafonnement ne s'appliquait pas aux cotisations minimum. Dans les faits, nous ne pouvons que constater que cet aménagement technique dont les conséquences peuvent être significatives remet en cause le principe de l'autonomie financière des collectivités territoriales. Ce qui est assez contradictoire avec le principe de la décentralisation.

Localement, 35% des bases de 2005 seraient plafonnées. En gros, dans le cadre du budget, on vous indiquera le pourcentage exact qui sera entre 30 et 35%. En application de la loi de finances, le taux de taxe professionnelle pourrait être 27,18%. La gestion active de la dette devrait conduire à la renégociation d'un et même de deux emprunts structurés.

La DGF ne devrait pas varier sensiblement, les dispositifs de garantie ne sont plus en vigueur. Nous attendons les résultats du comité des finances locales quant à l'évolution retenue pour la DGF intercommunale.

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devraient être maintenus pour les communes issues de GHB. Par ailleurs, seront introduits des taux différents pour les Communes entrantes. Le principe du lissage s'applique à tout le territoire.

Les dépenses de personnel seront en nette progression du fait de l'intégration des cinq communes. Toutefois, il est à préciser que la dépense correspondante est déduite pour l'équivalent (dans le cadre des transferts de charges) dans le reversement aux communes (attribution de compensation). Ces transferts, je l'ai évoqué au début de mon propos, ont été validés par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

De plus, il faut tenir compte des financements de certains postes par le biais de divers contrats (PLEE) et de remboursements de mise à disposition (assainissement, transports...).

Un budget annexe des transports rattaché au budget principal sera créé du fait de la disparition du SITCA.

En assainissement, seront intégrées les opérations relatives aux nouvelles communes. Quatre emprunts pourront être soldés.

Les travaux engagés sur le site du Mentaure seront terminés à la fin du 1^{er} trimestre 2007.

Les budgets primitifs (Budget Principal, Budget Annexe Assainissement, Budget Annexe des

transports et Régie traitement des ordures ménagères) seront soumis au vote de l'assemblée délibérante le 28 mars 2007.

Voilà, Chers Collègues, le cadre et les principes qui guideront notre action tout au long de l'année 2007.

Monsieur BELVISO : Merci Monsieur le rapporteur, après cette introduction, le débat est ouvert.

Madame BARTHELEMY : Mes chers collègues, bonsoir.

Permettez-moi d'abord de vous livrer une petite impression à chaud. J'ai l'impression, peut-être vous aussi, d'être à l'école. Les mauvais élèves au fond naturellement, avec peut-être ceux de Roquevaire. Les bons élèves, devant, l'excellent élève Patrick ARNOUX se faisant passer professeur, un exposé sur les finances de la ville que notre professeur principal M. BELVISO saluait de temps en temps en opinant du chef quand il était satisfait de ce que lui disait l'excellent élève.

Je comptais, je vous l'avoue, entamer mon intervention en vous disant que la lecture que j'avais faite de ce rapport d'orientation budgétaire, m'avait amenée à trouver que la première partie, celle qui s'appelle « élément de cadrage financier » débutait de façon extrêmement politisée par une attaque en règle des réformes fiscales nationales de 2007. J'avoue, que je n'avais pas encore entendu Patrick ARNOUX qui nous en a mis une couche supplémentaire et je ne savais pas que ce soir, nous serions obligés d'assister à un meeting politique, peut-être de Ségolène ROYAL, je n'en sais rien.

En tout cas, très sincèrement, même si nous sommes en pleine campagne électorale, je crois que ce genre de considérations idéologiques n'a rien à faire dans un débat d'orientations budgétaires. Laissons s'exprimer, si vous voulez bien, nos leaders respectifs, certainement plus compétents que nous pour le faire et qui en plus sont là pour ça.

En revanche, ce qui m'intéresse dans ce cadrage financier, c'est de voir que le taux de notre taxe professionnelle 2007 pourrait (puisqu'il est bien indiqué « pourrait » dans le rapport) être de 27,18%, l'hypothétique « pourrait » me laissant à penser peut-être que l'augmentation pourrait aussi être supérieure à celle envisagée. Certes peu importante, puisque ça ne fait qu'un peu plus de 1% par rapport à l'ancien taux de taxe professionnelle, mais qui s'applique tout de même déjà sur un taux record de TP.

Notre taux était de 26,9% en 2006. Je rappelle, il est toujours bon de le faire, que le taux moyen de TP pour les EPCI de 50.000 à 100.000 habitants en 2006, a été de 18,05% (données de la DGCL). Ce qui veut dire que nous payons une TP 50% plus chère qu'ailleurs. Le mouvement ne s'arrête pas puisque son taux franchira la barre symbolique des 27% en 2007.

Alors vous allez sans doute, nous rabâcher comme à chaque année que ce taux n'entame pas l'envie des entreprises de s'installer sur notre territoire mais je vous dirai en contrepartie que je suis moi aussi consternée de voir chaque lundi dans la nouvelle publication, que vous lisez peut être, des entreprises, des commerces aubagnais ou installés sur notre intercommunalité qui font faillite et donc il n'est pas impossible que la surcharge fiscale les ait conduits à cette situation.

Car si depuis plusieurs années, la taxe professionnelle payée par les entreprises est plafonnée à 3,5% de la valeur ajoutée, et si cette année la loi fiscale a prévu de calculer le dégrèvement non plus sur la base de la nomination 95, mais sur la cotisation effectivement payée par l'entreprise au cours de l'année d'imposition, il n'en demeure pas moins, et vous le savez très bien, que les entreprises qui bénéficient du plafonnement sont toujours celles qui financent de gros investissements et de gros matériels (transports, travaux publics, ou autre).

La majorité des TPE, PME, commerces, artisans, professions libérales ne bénéficient d'aucun plafonnement et règlent plein pot, leur taxe professionnelle hors de prix. C'est votre politique que de les imposer fortement, ce n'est pas la nôtre que d'infliger des prélèvements trop lourds

qui pénalisent l'emploi, entravent la croissance et aggravent les difficultés conjoncturelles des uns et des autres.

Toujours dans le volet fiscal, vous annoncez que le taux de la TEOM sera maintenu en 2007, mais qu'un lissage interviendra pour les nouvelles communes membres. Cette mesure est sans doute sympathique pour les nouveaux maires et les populations qui payaient un taux inférieur auparavant.

Sincèrement, économiquement, elles ne seraient pas justifiées pour une double raison :

- d'une part parce que le service d'enlèvement des ordures sera rendu sur l'ensemble du territoire et les dépenses relatives au personnel d'une nouvelle agglo vont augmenter, c'est inévitable et vous l'annoncez d'ailleurs,*
- d'autre part, les nouvelles communes ont revendiqué leur entrée dans GHB et quand on rentre dans une communauté, on accepte les règles agréables ou pas.*

Pour autant, il faut reconnaître que les communes de GHB se sont elles-mêmes appliquées un lissage quand la redevance est devenue une taxe (c'était en 2005). Il serait donc unique de refuser aux uns ce que les communes de l'ex GHB se sont accordées. D'accord donc pour le lissage mais il doit être, à notre sens, d'assez courte durée. Ça, vous ne le précisez pas, nous ne savons pas, nous verrons ultérieurement ce qui nous est proposé.

Pour ce qui est des orientations sur le domaine de compétences, rassurez-vous, je ne vais pas reprendre ici l'intégralité du rapport, je serais trop longue, je ne m'attacherai qu'à ce qui me semble essentiel puisqu'il faut bien faire des choix d'intervention.

L'habitat tout d'abord : *on retrouve dans ce rapport d'orientations les grands items présents dans ceux des années précédentes et sur lesquels il existe incontestablement une unanimité. Je veux parler de l'éradication de l'habitat indigne, de la réhabilitation du parc locatif, du logement des personnes handicapées, du logement pour les jeunes sur lesquels toutes les collectivités doivent faire porter leurs efforts. En ce qui concerne le logement social, je forme le souhait que, comme pour la TEOM, celui-ci soit lissé sur l'ensemble du nouveau territoire et que la commune d'Aubagne ne soit pas seule à satisfaire tous les besoins de l'intercommunalité. Chacune de nos communes doit prendre en charge les besoins de ses propres habitants, ce doit être la règle juste, équitable pour tout le monde.*

Alors il existe évidemment un danger sur lequel nous devons être très vigilants, c'est qu'Aubagne est et demeurera toujours la ville-centre plus proche des emplois, plus proche de la circulation, plus proche des commodités, plus proche des loisirs et Aubagne sera toujours plus demandée. Il est donc, à mon sens, hors de question, que s'accroisse encore le déséquilibre urbanistique, qui s'est déjà créé ces dernières années dans notre ville au détriment de l'équilibre de la population, de nos richesses et de notre environnement.

En matière de développement économique, nous sommes, vous le savez, assez consternés de voir que vous allez pouvoir continuer dans la création de la zone du parc d'activité tertiaire de Camp Major dont nous savons malheureusement qu'elle projette de défigurer un espace préservé au profit d'une très improbable zone de biotechnologie dont nous ne savons toujours pas si elle est l'objet de la moindre candidature et de la moindre demande d'installation.

Cela dit, la procédure de création de la zone n'est pas close et la messe n'est pas encore tout à fait dite.

Sur la zone des Gargues, notre désapprobation est identique. Ouvrir à la commercialisation ce secteur charnière, entre le centre-ville et la zone de la Martelle, secteur qui, pour ceux qui ne sont pas aubagnais je le rappelle, se trouve derrière la jardinerie « La main verte » après le tournant à gauche vers Auchan, nous paraît être une erreur funeste qui va sceller définitivement la rupture entre les deux et va nous faire friser la thrombose circulatoire.

Les Gargues sont situés au point de jonction du centre-ville et de la partie économique de la ville. Nous préconisons, au contraire, d'y construire un petit centre urbain villageois en sorte de créer des ponts entre ces deux parties de notre cité qui s'ignorent et les réconcilier. Cette décision d'urbaniser, objet sans doute, d'une négociation directe avec IMMOCHAN et dont l'aspect scientifique n'est qu'un prétexte, répond à une logique de courte vue de recettes supplémentaires et est contraire au principe du développement durable clamé sur tous les tons pourtant par l'EPCI et par la ville d'Aubagne.

Les déchéances : il apparaît que les habitants d'Aubagne au terme d'un questionnaire cocasse distribué et dépouillé sans qu'aucune règle ni contrôle n'ait été effectué, auraient massivement voté pour l'installation d'un centre de traitement des déchets sur leur ville. Ils auraient même été prêts à le voir construire sur le Vallon de l'Escargot. Ce n'est pas l'impression d'ailleurs que nous avons eue lors de la réunion houleuse du 2 décembre dernier au Bras d'Or où la population était hors d'elle.

Alors je note dans ce rapport que vous indiquez en page 54, qu'une étude comparative est actuellement menée sur trois sites potentiels afin d'aboutir au choix du site définitif. Je suis donc bien dans le rapport d'orientation budgétaire. Je m'inscris en faux contre cette affirmation, je l'ai déjà dit d'ailleurs au Bras d'Or car l'appel d'offre que vous avez lancé, M.BELVISO, et que j'ai ici dans mon dossier, prévoit bien une seule étude de faisabilité sur un seul site. Après que votre prestataire vous a, semble-t-il, guidé à trouver le meilleur des trois sites. Donc il y a bien une seule étude de faisabilité et, si vous voulez, je vous apporterai, si vous ne l'avez pas, votre propre appel d'offres.

Deuxième question - Les trois sites qui sont évoqués se situent tous sur Aubagne : la zone des Paluds, le Vallon de l'Escargot ou la carrière Bronzo.

Aucun d'eux n'est le site égal, même la carrière Bronzo d'ailleurs, qui si elle était disponible, elle ne l'est pas, ne serait accessible que par camions et donc entrainerait un trafic important. Sur la question des déchets et de leur lieu de traitement, je pense qu'il faut profiter de l'agrandissement de notre territoire pour discuter avec nos nouveaux partenaires d'un sujet qui nous concerne, je crois, tous et rechercher avec eux s'il n'existe pas sur l'ensemble de notre territoire, sur l'ensemble de notre périmètre, un lieu qui serait mieux adapté, moins gênant, possiblement accessible par voie ferrée et agréé par tous, car les poubelles, c'est bien notre affaire à tous. Et, à travers nous, de ceux qui prendront notre suite, je crois que nous n'avons pas le droit de nous tromper et de faire n'importe quoi ni ici, ni ailleurs.

J'en ai terminé. Je vous remercie.

Monsieur BELVISO : *Merci. Y a-t-il d'autres remarques ?*

Monsieur PIQUEMAL : *Merci. Monsieur le Président et chers collègues,*

Compte tenu de la création récente de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, comme beaucoup de nouveaux membres se trouvant dans cette enceinte, je participe pour la première fois au débat d'orientation budgétaire de cette intercommunalité.

Je ne possède donc pas de comparaisons ni de recul pour juger avec objectivité et pertinence le fond du document remis. Je me garderai bien d'apporter une appréciation précise dans ce domaine et je le regrette, bien sûr. Une vision plus complète début 2008 de la communauté d'agglomération et sa meilleure connaissance, notamment sur le mode de fonctionnement permettront, je l'espère de combler cette lacune

Toutefois, même si le débat d'orientation budgétaire n'est en rien délibératif, il est un acte important dans la vie d'une collectivité. Il doit être l'occasion de discuter des grands choix de notre assemblée pour l'année qui vient et pour le futur proche. Si la loi du 6 février 92 impose la tenue du débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget

primitif, elle ne fixe pas la forme de l'organisation et du contenu. Cette forme est libre, c'est dommage.

Redimensionner le budget primitif 2007 sera sûrement un vote de l'assemblée délibérante le 28 mars 2007 donc dans un peu plus d'un mois. C'est très peu en délai, il convenait donc, à mon avis, de présenter aujourd'hui la situation économique et fiscale au plan national et local et ensuite de déterminer les grandes orientations budgétaires d'une nouvelle communauté d'agglomération.

Les propos du rapporteur ont avancé longuement et abondamment donc, la situation au plan national et je regrette qu'elle est été omise au plan local.

Aujourd'hui donc, il s'agit du débat d'orientation budgétaire très particulier pour deux raisons : Un, il traite d'une communauté d'agglomération à 11 communes depuis seulement le 1^{er} janvier 2007 alors qu'elle était jusqu'au 31 décembre 2006 à 6 communes. Ensuite, le plan national a mis en place un certain nombre de réformes importantes dont vous avez parlées tout à l'heure.

Aussi en termes d'éléments budgétaires 2006 et des orientations présentées dans le document, j'aurais souhaité trouver de manière plus exhaustive, notamment de ce document qui a été remis, l'impact de tous les éléments nouveaux sur la construction du budget, la prise en compte de ces données nouvelles me semble en effet partielle, modeste, voire insuffisante pour débattre valablement des orientations.

N'aurait-il pas été souhaitable de trouver les conséquences de l'impact des nouvelles communautés sur les charges de gestion et de personnel ? De combien allons-nous augmenter la masse salariale des personnels compte tenu de l'intégration des 5 communes et de leur prise en compte dans le reversement de l'attribution de compensation ? Ne pensez-vous pas que la notion de la fiscalité locale aurait pu être abordée de manière plus détaillée ? Faudra-t-il donc recourir à une augmentation de la pression fiscale, notamment des taux de la TPE ?

D'autres questions : quelles sont les conséquences prévisionnelles de la réforme de la TPE avec son plafonnement à 3,5% de valeur ajoutée sur les recettes attendues de la cotisation de taxe professionnelle des entreprises ? Il s'agit en effet, d'alléger la charge fiscale des entreprises afin de préserver leur compétitivité que représentent donc localement les 35% des bases.

Ne croyez-vous pas que toutes les nouvelles communes aimeraient connaître l'encours de dettes et comment vous envisagez le présent et l'avenir en termes d'emprunts et de remboursement de dettes ? Allez-vous mobiliser l'emprunt sur le moyen et le long terme au-delà de la simple opération d'équilibre budgétaire en particulier pour des équipements structurants ?

Allez-vous organiser de nouvelles priorités d'investissements ou procéder à leur lissage et établir une programmation pluriannuelle ? Est-ce qu'à l'avenir, les dépenses vont croître plus vite que les recettes ? D'autres questions pourraient être soulevées bien sûr mais j'arrêterai là mes interrogations.

En conclusion, globalement à ce que les orientations présentées et l'organisation des nouvelles intercommunalités si nécessaire à la vie quotidienne de nos concitoyens, se traduisent pour eux par plus ou moins de taxes, par plus ou moins d'impôts. Y aura-t-il, grâce à la mutualisation des moyens de toutes les communes, une véritable amélioration des services rendus aux citoyens ?

Je le répète, j'aurais souhaité trouver un document plus posé, plus équilibré mettant en rapport les forces et les faiblesses de la communauté d'agglomération, les enjeux et les contraintes de la situation de cette nouvelle communauté d'agglomération tant attendue et en complément, des propos présentant une ébauche plus perspective et plus prévisionnelle de l'avenir.

Je vous remercie.

Monsieur RAME : *Monsieur le Président bonsoir, mes chers collègues bonsoir. Je voudrais ici m'exprimer au niveau du groupe socialiste et apparentés qui nous ont rejoints.*

Nous venons d'entendre dans cette présentation du type d'orientations budgétaires 2007, des réflexions fortes. En voici quelques-unes retenues : notre débat de ce soir ne mettra pas un terme à la discussion. Nous sommes donc toujours dans le participatif, dans l'écoute, la connaissance et la reconnaissance de l'autre. Comme vous le savez, cette conception du dialogue est chère à notre entité politique.

Le 1^{er} janvier, une date symbolique, une magnifique conclusion et victoire des gens d'ici, du monde associatif d'ici, des élus d'ici, pour un territoire commun forcément d'ici. Une bonne santé financière, pas seulement des mots mais une validation apportée par un spécialiste en la matière connu et reconnu. Une intercommunalité pour servir les communes membres par la recherche de réponses alternatives et innovantes. Une intercommunalité récompensée dans sa philosophie par le label décerné par le Ministère de l'environnement, du territoire et du développement durable.

Ici encore les actes suivent les mots. Une intercommunalité devenue une communauté de projets. Ici l'ensemble des membres sont appelés à apporter leur réflexion, leur contribution à la réalisation des grandes lignes directrices de notre territoire que sont les projets communs, le service public auquel nous sommes forcément et farouchement attachés, l'investissement tout en ayant pour attente une juste répartition des choix qui en découlent.

Pour en finir, et sans passer sous silence la remise en cause par l'Etat de notre autonomie financière, je pense à la réforme de la TP, on peut se féliciter de l'adéquation financière présentée, des recettes ciblées, une gestion active de la dette, des dépenses dont les principaux postes seront orientés et mutualisés pour les gens d'ici.

Voilà mes chers collègues ce qu'il me semblait important de souligner suite à la présentation du débat budgétaire 2007. Je vous en remercie.

Monsieur PITTEA : *Mes chers collègues, bonsoir.*

Moi, ce que je voudrais, s'il vous plaît, c'est vrai que ce soir on débat d'orientations budgétaires, donc c'est normal qu'on soit plusieurs à s'exprimer, bon je crois même qu'on n'est pas suffisant à s'exprimer.

Donc sur ce débat d'orientations budgétaires, nous avons un document qui nous a été remis dans lequel il faut dire qu'on va chercher très loin, même entre les pages on a du mal à les trouver, les éléments budgétaires de ce débat d'orientations budgétaires.

Bon, on a quelques vœux pieux, on a quelques éléments, on a effectivement toute une prose concernant la politique nationale, bon pourquoi pas, mais on a très peu d'éléments. Il n'y a qu'un point, et alors à ce moment là, je voudrais remercier l'administration qui a traité ce point-là et cette compétence-là c'est le domaine transport où on a vraiment un document d'orientations budgétaires c'est-à-dire, d'une part, on a effectivement l'évolution des activités et des choix politiques et, d'autre part, les éléments, les dépenses et les recettes imaginées, je dirais, ou appréciées au regard de ces éléments.

Alors, je vais uniquement parler des transports puisque pour le reste il ya très peu d'éléments permettant de faire un débat. On peut faire un débat politique mais pas tellement budgétaire. Donc sur les transports, qu'est ce que j'ai à dire ? Tout d'abord, sur l'évolution de l'activité, l'évolution, je dirais, des choix qui sont faits. Je dirais que finalement on arrive au bout de certaines choses, vous allez enfin développer un plan vélo, des pistes cyclables, ce que l'on demande depuis des années. Et alors là, bravo.

Pour ce qui est des transports eux-mêmes, il est dommage que l'évolution du contrat, la nouvelle délégation de service public, l'évolution du réseau elle-même ne soit pas de nature à redresser

fortement, à redresser d'ailleurs tout court, les ratios des transports, qui sont des ratios que l'on retrouve dans des documents nationaux. Ainsi les dépenses qui étaient de 8,4 millions en 2006, vont être portées pour le SITCA et là c'est comparable puisqu'on a un périmètre qui reste identique entre le SITCA et la nouvelle communauté d'agglomération, les dépenses, donc, qui étaient de 8,4 millions en 2006 vont être, aux estimations que vous nous donnez, de 10,2 millions en 2007, soit une augmentation de 22%.

Alors vous nous annoncez que l'offre kilométrique va augmenter de 20%, on veut bien le croire, mais avec du transport à la demande, on n'en est pas vraiment sûrs mais pourquoi pas. On a une recette commerciale qui diminue mais c'est normal puisque vous faites un contrat, je dirais, de délégation de service public dans lequel les recettes ne seront plus collectées par la collectivité mais collectées directement par le prestataire, donc sur 6 mois, nous avons des recettes de 375.000 euros, ce qui est la moitié de ce que nous avons l'an dernier, l'année prochaine nous n'aurons plus rien, c'est le prestataire qui collectera directement les recettes commerciales.

Le versement transports évolue très peu, d'abord nous n'avons pas atteint le seuil des 100.000 habitants donc effectivement il n'augmente pas, mais il évolue très peu aussi en masse constante, parce qu'aujourd'hui il était de 2.806.300 en 2006, il sera d'après les estimations de 2.850.000 en 2007, mais ça veut dire quoi ?

Ca veut dire que le nombre d'entreprises de plus de 9 salariés n'augmente pas du tout ou très peu, ça veut dire que la masse salariale augmente peu, ça veut dire que le nombre d'emplois augmente peu puisque en fait, c'est sur la masse salariale que se fait ce calcul donc en fait, cette dynamique que vous nous prônez depuis longtemps, à travers ce versement transport qui est une image de l'évolution de l'emploi et de la masse salariale, on ne le voit pas beaucoup.

Alors sur ces ratios-là, je vais quand même donner quelques éléments, je dirais, pour que les nouveaux conseillers se rendent bien compte quand même d'un certain nombre de choses. En fait, si on regarde le nombre de voyages par kilomètre, alors le nombre de voyages par kilomètre c'est finalement ce que l'on voit, je dirais, lorsque l'on voit passer des autobus, je dirais, et en moyenne, je dirais, sur un kilomètre de transport c'est le nombre de voyageurs qu'on y voit dedans en moyenne sur la journée. C'est une image !

Le ratio des communes de moins de 100.000 habitants, des agglomérations de moins de 100.000 habitants est de 2,2 voyageurs par kilomètre, nous avons 1. C'est-à-dire qu'aujourd'hui nous ne transportons, en moyenne, dans chaque autobus, qu'un voyageur. Je dis bien en moyenne. Alors bien sûr, ils sont pleins à certains moments mais ils sont vides à d'autres.

Un autre élément important, je dirais, c'est ce qu'on appelle les dépenses par kilomètre courant en euros, dans les réseaux de notre dimension, moins de 100.000 habitants, je dirais, le kilomètre coûte 3,28 euros. L'estimation qui est faite avec les éléments que vous nous avez donnés pour 2007 est de 4,73 euros. Il était de 4,66 en 2006 réellement. C'est-à-dire que nous sommes pratiquement un tiers au dessus de la moyenne nationale.

Un autre élément majeur qui est finalement la pression fiscale, c'est-à-dire ce que paie la collectivité pour les transports. Alors, aujourd'hui, nous sommes une communauté de moins de 100.000 habitants ce qui nous concerne pour notre équipement, c'est à peu près 30%, c'est-à-dire qu'en fait la collectivité paie 60% des transports et l'utilisateur en paie 30%. Alors nous sommes à 9%. C'est-à-dire que finalement nous ne sommes pas loin du transport gratuit. Donc voilà.

Donc je trouve dommage, et ça fait plusieurs années qu'on insiste sur ce point là, que le redressement qui aurait été possible dans un nouveau contrat et avec une réorganisation du réseau tel que vous l'imaginez, finalement, on ne redresse pas la structure de nos coûts et la structure de nos dépenses et pour un service qui n'est pas meilleur puisque de toute façon, vous voyez bien qu'on ne transporte qu'un voyageur en moyenne et pour un service qui n'est pas

meilleur non plus parce que finalement la moyenne des kilomètres faits par habitant dans les réseaux de notre dimension est de 17 kilomètres par habitant, nous en faisons 23, nous en faisons plus mais pour pas grand-chose.

Donc, revoyons la structure de notre réseau et c'est là que devrait se faire le débat au moins dans ce domaine-là. C'est avoir un réseau qui réponde mieux finalement, à notre population et qui coûte moins cher à la collectivité. Je vous remercie.

Monsieur BELVISO : *Bien, vous en avez fini avec vos images ? Merci.*

Monsieur PITTERA : *A l'école on a toujours des images !*

M. BELVISO : *Si on est bon élève, et il faut avoir un certain nombre de bons points avant. Y-a-t-il d'autres remarques ?*

Monsieur DI CIACCIO : *Je vais intervenir ce soir au nom des communistes, communistes unitaires, communistes antilibéraux et apparentés.*

Pour être sérieux j'aurais quand même voulu savoir pourquoi M. PITTERA ne fait pas profiter la science, l'éminente science qui est la sienne en matière de transports à ses collègues élus de la Communauté Urbaine de Marseille, parce que franchement, je pense, M. PITTERA, que peut-être vous incarneriez le sauveur, je pense que M. GAUDIN serait quand même assez intéressé par vos conseils et essayez de les lui prodiguer, ça lui évitera peut-être à se sortir de la situation dans laquelle il s'est mis avec son tramway.

Ce que je voudrais simplement commencer à dire à Mme BARTHELEMY (c'est un peu l'enseignant qui parle là, vous m'en excuserez 30 secondes) Mme BARTHELEMY, mais ça fait longtemps qu'elle ne va plus à l'école, les mauvais élèves ne sont pas forcément derrière et les bons devant ; maintenant si vous, parce que vous êtes derrière, vous vous êtes classée parmi les mauvais élèves, on va vous en laisser la responsabilité, d'autant plus je n'ai pas de miroir mais je pense que M. PITTERA n'est pas bien loin de vous.

Donc on va peut-être pouvoir revenir sur les questions qui concernent plus sérieusement l'assemblée qui est ici. Pour dire aussi, que je ne comprends pas que certains élus qui votent contre certaines délibérations considèrent que pour cause, les choses ne se feront pas. Donc Mme BARTHELEMY et la droite votent contre le PLH, donc le PLH qui a vocation, justement à harmoniser la création de logements sociaux à l'échelle du territoire de 6, puis de 11 communes dans quelque temps, non, le PLH pour Mme BARTHELEMY n'existe pas.

Ecoutez, peut-être que d'autres élus que moi auront l'occasion de rappeler ce que nous avons voté, ce que nous avons construit ensemble avec les élus de l'agglomération, avec les élus de chaque commune, avec les citoyens pour effectivement prendre en compte la donnée qui est évidente pour tout le monde aujourd'hui, à savoir que une, moi j'aurais même dit 2 communes, parce que vous avez quand même oublié notre ami le maire de La Penne-sur-Huveaune, il n'est pas normal qu'effectivement des communes absorbent l'essentiel.

Là aussi Mme BARTHELEMY, à l'occasion, quand vous croisez Monsieur GIBERTI, si vous pouviez lui souffler dans l'oreille que des logements sociaux ça peut aussi se construire à Gémenos, peut-être que vous rendriez un service notamment à la Ville d'Aubagne vu le nombre de demandes de logements que nous avons aussi sur le secteur de Gémenos ; effectivement on ne demande pas de logements sociaux à Gémenos puisque chacun sait qu'il ne s'en construit pas. Donc ça aussi c'est peut être quelque chose qu'il faudrait être capable de rappeler.

Même chose peut-être pour les déchets, vous avez décidé qu'il y aurait qu'une seule étude d'impact, et bien écoutez, vous verrez dans quelques semaines s'il y en a 3. Vous savez il n'y a pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Donc restez dans votre certitude qu'il n'y en a qu'une, dans quelque temps, Mme BARTHELEMY, nous aurons l'occasion de vous présenter à

vous et aux citoyens du territoire, le résultat des 3 études d'impact pour ce qui concerne l'implantation de l'usine. Vous continuerez, sans aucun doute, à dire que nous n'en avons fait qu'un mais après ce n'est pas particulièrement important.

Simplement, peut-être sur le domaine économique qui est quand même le secteur d'activité qui est particulièrement celui auquel je suis attaché et avec effectivement des discours qui reviennent. Alors c'est vrai que la campagne présidentielle a peut-être favorisé les prises de positions diverses.

Simplement sur la taxe professionnelle eh bien oui, il va peut être y avoir une augmentation de 1%, vous l'avez dit vous-même, du taux de taxe professionnelle. Laissez-moi quand même vous dire que sur la globalité des 3 taxes, ce que nous percevons sur le territoire est quasiment à l'identique de ce qui se perçoit sur les communautés d'agglomérations voisines ; quand je dis l'addition des 3 taxes, c'est donc celle de la TEOM et du versement transport des communautés voisines, laissez-moi vous dire que 1% c'est quand même bien moins que l'augmentation des profits de l'année dernière pour les entreprises.

D'autant plus, mais ça a été dit tout à l'heure par M. ARNOUX, que le plafonnement des augmentations, fait qu'à des entreprises pour lesquelles l'augmentation pourrait être la plus importante, vont être largement compensées par l'Etat et si je peux me permettre, chers amis et chers collègues, qui dit compensées par l'Etat, ça veut donc dire compensées par les citoyens.

Donc effectivement, la part de taxe professionnelle que ne paieront pas les entreprises à cause des nouvelles dispositions mises en place par le Gouvernement UMP du moment, seront compensées par des impôts que l'on prélève sur ceux qui en paient.

Quelque part, il me semble qu'il ya là une injustice assez flagrante. Donc effectivement pour ce qui nous concerne, Mme BARTHELEMY fait la campagne du MEDEF, nous, nous prenons résolument le parti pris des gens de ce territoire, des citoyens de la population, le transfert des charges pèse déjà très lourdement que ce soit sur les communautés d'agglomération mais encore plus peut être sur les régions, sur les départements, et donc par ricochets également sur le financement des communautés d'agglomération.

Quant à nous, nous préférons continuer à creuser le sillon que nous avons mis en place depuis quelques années : l'aide au développement des entreprises, effectivement si nous voulons de l'emploi, si nous voulons créer de la richesse, si nous voulons faire reculer le chômage, il faut créer des emplois, si nous le pouvons, nous ferons la zone de Camp Major. Vous vous battez contre, Mme BARTHELEMY, c'est vous qui l'avez dit, vous vous battez contre l'emploi, c'est votre droit le plus strict, nous nous battons pour créer des zones d'activités qui créeront et des richesses et de l'emploi.

Nous continuerons également à mettre en place tous les dispositifs d'insertion pour ceux qui sont le plus loin de l'emploi aujourd'hui, au travers de la Mission locale, au travers de nouveaux dispositifs, au travers de la clause d'insertion que nous avons intégrée dans nos marchés publics et dont vous n'avez pas parlé, pour effectivement favoriser le retour à l'emploi de ceux qui en sont le plus loin.

Nous essayons également de contribuer au développement économique avec le soutien que nous continuons à apporter aux entreprises du territoire et si effectivement, certaines d'entre elles sont obligées de déposer le bilan, ce que nous déplorons et que nous regrettons, ce n'est certainement pas à cause de la politique de l'Agglo, ce n'est certainement pas à cause des impositions locales, c'est qu'effectivement il y a un contexte qui fait que les entreprises ont des difficultés, elles ne partent pas d'ici pour aller ailleurs, elles ferment tout simplement.

Quant à celles qui font le plus de dégâts sur l'emploi, parlez moi de Nestlé, ce sont des délocalisations financières pures et simples, mais ça aussi, sans doute, vous préférez l'oublier.

Pour ce qui est simplement -un dernier mot sur les transports- parce que M. PITTEIRA dit tellement de choses, moi il y en a une qui m'a fait rire, c'est l'évolution du versement transport, mais le versement transport, M. PITTEIRA, il n'est versé que par les entreprises de plus de 10 salariés ; et comme vous connaissez très bien le tissu industriel de votre territoire, vous devriez quand même savoir que pour 95%, ce sont des très petites entreprises (moins de 10 salariés) donc ils ne sont assujettis. Alors effectivement, le VT augmente peu parce que les entreprises les plus importantes ne sont pas forcément celles qui créent le dynamisme économique de notre territoire.

Croyez bien que nous sommes les premiers à le regretter, pourtant nous continuons à travailler avec eux, l'extension programmée de la zone industrielle des Paluds en est, je pense, un bon exemple mais je crois qu'il ne faut pas dire tout et son contraire. Le territoire bénéficie très largement d'un solde positif d'emplois, je crois que dans la conjoncture que l'on connaît aujourd'hui, dès que l'on regarde un petit peu plus loin que les chiffres du chômage, M. ARNOUX l'a dit, qui baissent à coups de radiations, à coup de démographie, on se dit que le territoire d'Aubagne, dans ces circonstances occupe la place qui est la sienne, on ne peut pas en occuper plus mais qu'au moins on reconnaisse ce que nous sommes capables de faire ici tous ensemble.

Je vous remercie.

Monsieur BELVISO : *Y-a-t-il d'autres remarques ? Monsieur le rapporteur, pour la quasi conclusion du débat.*

Monsieur ARNOUX : *J'ai marqué sur les feuilles que j'ai devant moi, professeur, professeur/élèves, parce qu'en fonction des interventions, je suis élève, je deviens professeur, celui qui intervient est lui-même professeur. Je vais m'en expliquer très rapidement.*

Je suis professeur à l'égard de Monsieur PIQUEMAL et je ne peux pas lui en faire reproche puisque c'est la première fois qu'il participe à un débat d'orientations budgétaires concernant la communauté. Sauf que le débat d'orientations budgétaires, qu'il soit communauté ou qu'il soit ville, s'il lui reste l'impression d'être un peu à la ville déjà, puisque les 3 interventions concernent des conseillers communautaires, conseillers municipaux de la ville d'Aubagne, la forme du débat est libre, c'est le texte ; elle est libre ici, elle est libre au niveau des villes, la forme du débat qui a été choisie c'est bien un débat d'orientations et non pas un débat de chiffres.

L'impact sur la communauté des nouveaux entrants, vous avez parlé M. PIQUEMAL du personnel, de la fiscalité, de l'encours de dettes, des emprunts.

- **Sur le personnel**, je m'en suis expliqué, j'ai indiqué qu'il y aurait une augmentation de la masse salariale puisqu'il y a un transfert de charges et que la contrepartie c'est bien une diminution de la dotation qui sera donnée aux villes et qui correspondra à ce transfert de charges. Je crois que les choses sont excessivement claires là-dessus.
- **Sur la fiscalité**, je pense m'en être expliqué, on est dans le cadre, je pense que vous le savez puisque vous êtes quand même membre de la commission des finances et vous êtes assez averti en la matière, vous savez que la fiscalité ne concerne pas nos concitoyens, la fiscalité de la communauté, sauf pour la TEOM, c'est la taxe professionnelle et j'ai indiqué au niveau de la taxe professionnelle que l'on envisageait d'augmenter la taxe professionnelle au niveau supérieur envisageable. Je réponds cela à Mme BARTHELEMY, à savoir que l'on ne peut pas aller plus haut. Je pense qu'elle devait le savoir ou tout au moins elle l'a oublié. J'en ai parlé, je crois que les choses sont claires.
- **Sur l'encours de dettes**, vous l'aurez avec la présentation budgétaire puisque c'est en annexe au document qui vous est remis mais ça ne peut pas être mis en annexe dans le cadre du débat d'orientations budgétaires. J'ai cependant indiqué qu'il y avait des emprunts qui seraient remboursés par anticipation, je l'ai indiqué, au moins un, j'ai indiqué aussi que l'appréciation qui avait été faite par l'organisme chargé de nous noter, était une appréciation positive puisqu'on passait de BBB+ à A-, et vous le savez, pour vous l'avoir indiqué à plusieurs reprises dans le cadre des interventions au niveau du conseil municipal, ça veut dire qu'on est noté à une note supérieure que celle que l'on

avait avant. Et c'est bien parce que la Communauté a remboursé des emprunts, a amélioré sa situation financière et je l'ai indiqué, a amélioré son épargne. Et le terme « épargne » vous parle à vous qui êtes membre de la commission des finances et vous savez très bien ce que cela veut dire. C'est bien pour cela que la notation a été améliorée. Je crois avoir répondu dans ma présentation aux questionnements que vous aviez, sauf, bien sûr, sur l'encours de dettes mais une fois encore vous aurez cet encours de dettes dans le cadre de la présentation du budget.

Sur l'intervention professorale de M. PITTERA, c'est toujours un plaisir que d'entendre les interventions de M. PITTERA parce que vous avez toujours le sentiment d'apprendre quelque chose mais, quand vous êtes sorti, vous avez, après votre examen de conscience, la certitude que vous n'avez rien appris.

M. PITTERA, j'ai eu l'honneur de présider la Commission des transports pendant quelques années. C'est vrai que compte tenu de la lutte acharnée qu'il y avait entre la commission des transports et le SITCA, nous avons du mal à prendre des décisions puisque c'était le SITCA qui prenait cette décision. Nous avons parlé de la restructuration du réseau, et Monsieur FABRE, parfois il m'arrive de citer son nom, parce qu'il fait un travail remarquable, vous a parlé de cette restructuration. Je n'ai pas entendu de propositions de restructuration dans le cas de votre part, lors de ces présentations. Et je pense, que c'était à ce moment là qu'il eût fallu le faire.

Mais à vous entendre, on est dans une situation dramatique où on met en place des bus qui circulent à vide puisqu'il n'y a qu'une seule personne dans le bus. J'ai failli entendre de votre bouche qu'il n'y aurait que le chauffeur et qu'il n'y avait personne d'autre. Je crois que c'est quand même se moquer du monde que de laisser à penser, parce qu'on n'est pas dans une ville, on verra demain, je présume que demain j'aurai le même type d'interventions, mais à vous entendre cela veut dire que dans la Communauté d'agglomération qui est une communauté de projets, et j'y reviendrai in fine tout à l'heure, qui est composée de plusieurs magistrats de ville, premier magistrat ; cela voudrait dire que l'ensemble des magistrats et premier magistrat de ces villes seraient assez défaillants dans leur intellect pour admettre que leur ville devrait verser « des cotisations » au SITCA à un moment donné mais devrait aussi perdre les dotations en retour pour mettre en place des bus qui ne comporteraient que le chauffeur.

Je crois franchement que c'est une analyse à courte vue et un peu rapide, certes plus rapide que les bus qui passent parce que eux ils ne vont pas à vitesse excessive, mais qui très franchement dénote avec le ton professoral que vous adoptez, à mon avis ne devrait pas être de mise. Enfin, le brillant élève que je suis, parce que je suis au premier rang, j'aurais souhaité que ce soit non pas parce que j'occupe le premier rang mais pour autre chose ;

Mais enfin le brillant élève que je suis devant le brillant professeur qu'est Alain BELVISO, sachez tout de même qu'on a chacun notre indépendance, vous lui reprochez à ce brillant élève de faire des considérations idéologiques. Non, je n'ai pas fait de considérations idéologiques. Je n'ai fait qu'un constat. Et j'ai bien indiqué en faisant ce constat qui est un constat de la situation nationale actuelle, j'ai bien indiqué que le constat ne peut avoir que des incidences sur les constructions budgétaires des villes, parce que la situation du chômage a une incidence, parce que la situation des prélèvements a une incidence, parce que le bouclier fiscal a une incidence. Et vous ne pouvez pas prétendre qu'il s'agit là de considérations idéologiques, ce sont de simples constats qui s'imposent à nous, constats qui, immanquablement, ont des retombées sur notre propre situation financière et sur notre propre construction budgétaire.

Vous découvrez comme l'ont découvert certains membres de l'UMP, notamment le Ministre-Président de l'UMP, j'entends bien, candidat, qu'il y avait des problèmes au niveau de l'habitat. J'aurais aimé que les communes qui sont gérées par ces premiers magistrats le découvrent avant et surtout qu'ils le mettent en application. Je ne parlerai que de communes voisines mais on pourrait aussi citer la commune qui est gérée par le candidat UMP. Enfin, on vous l'a dit tout à l'heure très justement, et Gérard RAMPAL me le rappelait à l'oreille et comme il a l'habitude de me rappeler des choses fort justes, le PLH, vous en avez débattu en commission et on vous a

expliqué que justement dans le cadre de ce PLH, l'idée essentielle c'était bien de lisser sur l'ensemble du territoire le logement social.

Une fois encore vous ramenez à la politique locale ce qu'est la politique communautaire. Et une fois encore ce sera, j'allais dire, ma conclusion, s'il est vrai qu'au début de la construction de la communauté, on était dans le cadre d'une addition et on était dans le cadre, j'allais dire, d'une redistribution, on est actuellement dans le cadre de projets. C'est une communauté qui a des projets, notamment au niveau de l'habitat et ces projets sont construits avec l'ensemble des villes composant la communauté. C'est ça que vous liez aujourd'hui, en venant dire qu'il n'y a pas de volonté de lisser. Oui, il y a une volonté de lisser parce qu'il y a une volonté communautaire qui est inscrite dans ces projets.

Et je crois que ce que j'ai voulu présenter au terme de ce débat, ou plutôt à l'initiation de ce débat d'orientations budgétaires, c'est bien que l'essentiel du débat budgétaire porte sur des projets qui ont été construits avec l'ensemble des communes, j'ai même employé le terme, et ce sera ma conclusion, co-construits avec l'ensemble des communes composant la communauté d'agglomération.

Monsieur BELVISO : *Mes chers collègues, merci.*

Ce n'est pas en tant qu'élève, professeur ou surveillant que je vais tenter de clore ce débat mais simplement en tant qu'animateur du travail collectif et en assumant totalement mon indépendance vis-à-vis de Patrick ARNOUX que je revendique et lui aussi.

D'abord pour me féliciter qu'il y ait eu un débat. Cela n'a pas toujours été le cas dans cette enceinte, mes chers collègues. Et je voulais remercier nos collègues des communes entrantes. Grâce à vous, les élus de l'opposition se sont exprimés sur les orientations budgétaires, l'an dernier nous avons eu l'intervention du rapporteur point barre, et l'UMP, chose rare, était en grève. Il n'était pas allé jusqu'à défilier, ça leur arrive rarement, sauf quand il s'agit de défendre ou d'aller contre l'école laïque (c'est leur histoire), mais au moins cette année nous avons eu un débat, chacun a pu apprécier les propos des uns et des autres mais au moins nous avons pu avoir un débat contradictoire, nous devons au moins nous féliciter de cela.

Certains disent que la politique c'est la gestion des contradictions, et bien franchement Mme BARTHELEMY est la reine de la gestion des contradictions ce soir.

- Il faut absolument rééquilibrer le territoire en logements locatifs sociaux et on vote contre le PLH et tout au long de l'année on n'accepte pas les financements pour construire des logements locatifs ou à Aubagne ou ailleurs.*
- On défend et on veut du développement économique mais on est contre la réalisation d'une nouvelle zone d'activités.*
- On est pour un Centre de traitement des déchets mais pas ici, chez les autres, parce que comme on ne veut pas dire qu'on est pour l'incinération en fait, on dit chez les autres.*

Ceci étant, nous aurons l'occasion au moment du vote du budget dans un mois de voir un peu plus la réalité de tout cela. Nous aurions aimé, pour construire le budget, avoir un peu plus de temps pour voir tous les effets positifs pour la communauté et pour les communes, de l'entrée des cinq nouvelles communes. Mais quand on a un arrêté un 29 décembre, comment voulez-vous qu'on anticipe plus que ce que nous l'avons fait.

Je crois que le travail qui a été réalisé déjà la semaine dernière au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et qui va donner lieu aux deux délibérations suivantes va nous permettre de donner déjà un certain nombre de réponses aux questionnements de M. PIQUEMAL, mais si nous avions eu plus de temps et si nous avions pu faire tout ça les années précédentes, franchement nous aurions été aujourd'hui, je ne dirai pas en bien meilleure situation mais en tout cas, en situation de plus grande dynamique encore pour l'ensemble de nos concitoyens

Enfin, moi je voulais simplement dire une dernière chose sur les questions fiscales, M. ARNOUX a dit une chose : la possibilité qui nous est offerte et que nous concrétiserons peut être, d'augmenter le taux de la taxe professionnelle dans la mesure de 1%.

Mais il y a une chose tout aussi importante qu'il n'a pas dite. C'est que cette année encore nous avons décidé de ne pas mettre de taxe additionnelle sur les ménages et c'est une grande différence avec la Communauté Urbaine voisine et c'est un bienfait pour les cinq communes rentrantes qui elles avaient une taxe additionnelle et qui, de par leur entrée, ne vont plus l'avoir. Et ça je crois que c'est un élément important pour nous parce que le choix qui est fait ici, c'est de faire en sorte que ce ne soit pas les ménages qui supportent prioritairement le poids du développement mais que ce soit les porteurs essentiels de richesses que sont les entreprises, que ce soit le développement économique qui produise le maximum de produits fiscaux sur notre commune. Et ça c'est une grande différence effectivement avec les représentants de l'opposition.

Quand on voit effectivement ce qu'ils font dans les communautés qu'ils dirigent, je reviens sur la Communauté urbaine de Marseille, au demeurant sans que ça arrange bien les affaires budgétaires de la communauté urbaine, mais aussi parce que ça doit nous interpeler sur la nécessité réelle au-delà de la question de « qu'est-ce qu'on augmente ou qu'est-ce qu'on n'augmente pas ? » de réfléchir et je pense que l'année 2007 est au niveau national une bonne année pour le faire, à ce que la réforme de la fiscalité locale soit enfin quelque chose de pensé au bénéfice des collectivités avec un rééquilibrage en direction des entreprises et à l'intérieur des entreprises, avec un rééquilibrage pour taxer plus le capital, plus les profits financiers dans le cadre d'une péréquation nationale.

Mais ce n'est pas le chemin sur lequel veut nous engager le Ministre-candidat sortant qui, lui, propose tout simplement la suppression de la taxe professionnelle. C'est-à-dire faire porter le financement total du développement local à l'ensemble des ménages. Mais comme en même temps, il propose de diminuer l'impôt sur les ménages, ce qui veut dire que les propositions qui sont portées dans ce cadre-là visent à faire en sorte d'anéantir l'autonomie communale et le développement local.

Je crois que c'est une alerte que nous devons avoir ici sur les dangers que pourrait représenter la mise en mouvement de cette réforme parce que je crois qu'ici, dans le respect de nos différences, nous essayons par nos constructions budgétaires, par nos choix politiques, par nos résultats, d'ouvrir des voix nouvelles qui tournent le dos à celles de l'ultralibéralisme affiché, assumé de l'Etat jusqu'aux collectivités locales qui essaie d'inventer autre chose que le maternalisme compassionnel dans lequel on voudrait aussi nous enfermer et qui porte véritablement les voix d'une transformation sociale réelle à partir des réalités locales dans un seul et même cadre, celui du rassemblement de celles et de ceux qui, ici, quels que soient leurs objectifs, leurs pensées, leurs volontés, veulent travailler au service des habitants et au service de l'ensemble de nos communes.

C'est en tout cas, je crois, le sens que peuvent nous donner les orientations budgétaires qui viennent d'être développées et c'est le sens du travail qui sera réalisé afin que nous puissions voter un budget efficace qui continue d'ouvrir la voie à des solutions originales, qui continuent d'affirmer les choix du service public comme un élément fondamental du développement local lors de notre séance du 28 mars.

Je vous souhaite donc mes chers collègues, dans les prochaines semaines un bon travail pour finaliser l'ensemble des propositions qui vous ont été faites ce soir.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 02 - 0207

OBJET : FINANCES - Rapport du Débat sur les Orientations Budgétaires 2007 (DOB) - Budgets principal, assainissement, Régie ordures ménagères et transports.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République instaurant dans son titre II – Art.11, le débat sur les orientations générales du budget des collectivités,

CONSIDERANT le rapport du débat sur les orientations budgétaires soumis à discussion des membres du Conseil communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : De prendre acte de la communication du rapport et du débat intervenu en séance publique sur les orientations budgétaires concernant les budgets principal, assainissement, Régie de traitement des ordures ménagères et transports pour l'année 2007.

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 03 - 0207

OBJET : FINANCES - Approbation du rapport du 13 décembre 2006 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLET).

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités communales notamment ses articles 183 et 184,

VU la délibération du 16 décembre 2004 autorisant une nouvelle évaluation des charges transférées,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de transferts de charges réunie le 13 décembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'approuver les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie 13 décembre 2006 ci-après.

Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 13 décembre 2006

La Commission locale d'évaluation de transferts de charges s'est réunie le 13 décembre 2006 dans les locaux de la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume, 932 avenue de la Fleuride à Aubagne, à 9 heures 30.

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 8 février 2006, approuvant le nouveau calcul des charges transférées ainsi que les attributions de compensation et la dotation de solidarité,

VU la délibération du 16 février 2006 approuvant le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 8 février 2006,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU les délibérations des communes relatives aux rapports de la Commission locale des transferts de charges du 8 février 2006,

Il avait été décidé

- La notification de l'attribution de compensation sera notifiée aux communes au plus tard le 15 février 2007.
- Une attribution de compensation provisoire sera notifiée aux nouvelles communes. Un travail avec la Communauté de l'Etoile et du Merlançon se poursuit en vue de l'adhésion des Communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin, afin d'aboutir au calcul des transferts de charges.
- Le Débat sur les Orientations Budgétaires se tiendra le 21 février 2007 et le vote du Budget Primitif aura lieu le 28 mars 2007. Le Conseil communautaire devra se réunir avant le 15 janvier pour l'installation de la nouvelle Communauté à périmètre élargi.
- Concernant la TEOM, une délibération devra étendre la TEOM et le lissage de celle-ci pour les nouvelles communes membres.
- Les critères de la dotation de solidarité communautaire en vigueur seront appliqués pour les nouvelles communes, soit :
 - 25% Bases brutes,
 - 25% Population recensée,
 - 25% Potentiel 3 taxes,
 - 25% APL.

Dès janvier des commissions élargies intégreront les nouvelles communes membres.

La réforme de la taxe professionnelle suscite de grandes inquiétudes. Les simulations de la DGCL faisant apparaître des écarts à la

baisse très importants.

Le Comité des finances locales se prononcera sur la répartition et l'évolution de la DGF début février.

Actuellement sont en projet de modifications sur la pérennité de l'attribution de compensation suite aux conséquences négatives de la réforme de la TP pour certains gros EPCI (Communauté urbaine en particulier)

L'attribution de compensation pourrait être corrigée de façon réglementaire et non plus législative.

-oOo-

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
5 Contre : M. Bernard VERT (2) - Mme Michèle JOUVE (2)
Mme Anne-Marie GREGOIRE (Pour M. Fabrice VERT)
4 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTERA
Mme Anne-Marie GREGOIRE - Mme Hélène TRIC

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 04 - 0207

OBJET : FINANCES - Approbation du rapport du 14 février 2007 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLET).

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités communales notamment ses articles 183 et 184,

VU la délibération du 16 décembre 2004 autorisant une nouvelle évaluation des charges transférées,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission de transferts de charges réunie le 14 février 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges réunie le 14 février 2007.

ARTICLE 2 : De fixer le montant de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire pour les Communes d'Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire et Saint-Zacharie de manière identique à l'année 2006, soit

	Attribution de compensation	Dotation de solidarité communautaire
Aubagne	15.552.135	2.679.868
Auriol	155.341	459.595
Cuges-les-Pins	136.692	136.391
La Penne-sur-Huveaune	1.565.793	326.924
Roquevaire	310.051	355.029
Saint-Zacharie	191.618	175.241
TOTAL	17.911.630	4.133.048

Cette attribution pourra être modifiée en cas de transferts supplémentaires présentés en Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Et de fixer le montant de l'attribution de compensation à titre provisoire pour les Communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin de la manière suivante

	Attribution de compensation	Dotation de solidarité communautaire
Belcodène	82.436	17.441
La Bouilladisse	153.476	77.138
La Destrousse	188.572	36.803
Peypin	550.156	97.241
Saint-Savournin	49.629	23.376
TOTAL	1.024.269	251.999

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
5 Contre : M. Bernard VERT (2) - Mme Michèle JOUVE (2)
Mme Anne-Marie GREGOIRE (Pour M. Fabrice VERT)
4 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTERA
Mme Anne-Marie GREGOIRE - Mme Hélène TRIC

Sur le rapport de M. Patrick ARNOUX

N°: 05 - 0207

OBJET : FINANCES - Gestion du Centre des congrès AGORA - Révision des prix du contrat d'affermage avec la SEMAGORA.

Conformément à l'article 18 du contrat d'affermage de la gestion du Centre des congrès AGORA, les tarifs sont révisés en fonction de l'indice « Syntec » qui a évolué, de l'indice 192,5 en octobre 2000 à 214,9 en octobre 2006, soit une hausse de 11,6%.

Pour rester en phase avec le marché, une hausse modérée qui varie entre 4,2% et 6,1% est proposée pour la location des salles. Sur la grille annexée et conformément à l'article 17 du contrat d'affermage de la gestion du Centre des congrès AGORA, la Communauté bénéficie d'une remise de 5%.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la révision des tarifs du contrat d'affermage de la gestion du Centre de congrès AGORA.

ARTICLE 2 : De viser et d'adopter les états annexes joints.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

4 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTERA
Mme Anne-Marie GREGOIRE - Mme Hélène TRIC

Sur le rapport de Mme Eliane CHATZOPOULOS

N°: 06 - 0207

OBJET : TOURISME - Taxe de séjour - Extension suite à l'adhésion des communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin.

Par délibération en date du 16 décembre 2003, la Communauté d'agglomération a institué la taxe de séjour (au régime réel) sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2004.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la loi de finances pour 2002 du 28 décembre 2001 (loi n° 2001-1275) qui réglemente la taxe de séjour,

VU le décret du 24 décembre 2002 n° 2002-1549,

VU les articles L.2333-26 à L.2333-46, L.3333-1, L.5211-21 et L.5722-6 du CGCT et articles R.2333-43 à R.2333-69 et R.5211 du même Code et articles 1609 nonies D et 1609 quinquies C du Code général des impôts,

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 portant adhésion par la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume aux communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Développement économique et tourisme » réunie le 8 février 2007,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'étendre la taxe de séjour à tout le périmètre de la Communauté d'agglomération et donc aux nouvelles communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**4 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTERA
Mme Anne-Marie GREGOIRE - Mme Hélène TRIC**

Sur le rapport de M. le Président

N° : 07 - 0207

OBJET : ADMINISTRATION - Création des 10 pôles de compétence et désignation de leurs membres.

Par délibération n° 04/0401 du Conseil communautaire du 18 avril 2001, nous avons, pour la bonne marche du Conseil communautaire, mis en place six commissions appelées « Pôles de Compétence » et élu les représentants du Conseil au sein de ces commissions.

Compte tenu de l'adhésion de cinq nouvelles communes et de la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil communautaire, de préparer les dossiers en commission, il est nécessaire de modifier le nombre et le contenu de ces commissions.

Compte tenu du nombre important de Conseillers communautaires, il est proposé que chaque Conseiller soit membre titulaire d'une seule Commission, étant entendu que, conformément au règlement intérieur, tous les élus du Conseil communautaire ainsi que tous les élus des Conseils municipaux des communes membres peuvent participer à toutes les commissions.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121.22,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n° 04/0401 du 18 avril 2001 portant création des pôles de compétence et désignation de leurs membres.

ARTICLE 2 : De mettre en place les 10 (dix) Commissions communautaires, appelées « Pôles de compétence », suivantes

Pôle de compétence Agriculture-Forêt
Pôle de compétence Assainissement
Pôle de compétence Coopération décentralisée
Pôle de compétence Déchets
Pôle de compétence Développement durable
Pôle de compétence Economie et Tourisme
Pôle de compétence Economie sociale et solidaire
Pôle de compétence Habitat
Pôle de compétence Déplacements et Transports collectifs
Pôle de compétence Urbanisme prospectif et opérationnel

ARTICLE 3 : D'élire les représentants au sein de ces pôles de compétence comme suit :

POLES DE COMPETENCES

**DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
(Conseil communautaire du 21 février 2007)**

<p><u>AGRICULTURE ET FORET</u></p> <p><u>Président</u> : M. Jean-Marie RAME M. Marius BATTAGLIA M. André BULTEAU Mme Bernadette CAILLOL Mme Hélène TRIC M. Alain GOLEA M. Jean-Robert DAGORN Mme Mireille ADON</p>	<p><u>ASSAINISSEMENT</u></p> <p><u>Président</u> : M. Régis FERNANDEZ M. Bernard VERT M. Jean TARDITO M. Raymond ROCCHIA M. Roger DEVESVRE M. Serge REYNIER</p>
<p><u>COOPERATION DECENTRALISEE</u></p> <p><u>Président</u> : M. Alain BELVISO Mme Marie-Claire BONOMO Mme Marie-Andrée BRIOT</p>	<p><u>DECHETS</u></p> <p><u>Président</u> : M. Antoine RETOR M. Gérard LAIK Mme Mireille PARENT</p>

M. Jean-Claude CUISINIER M. Gilles AICARDI M. Paul JULIEN	M. Francis GOYA
<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> <u>Présidente</u> : Mme Magali GIOVANNANGELI Mme Liliane BOUDIA Mme Monique CHIAMBRETTO M. Fabrice BERARDI M. François LLUCIA Mme Chantal GIRAUD-SAUVEUR	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME</u> <u>Président</u> : M. Antoine DI CIACCIO M. Fabrice VERT Mme Eliane CHATZOPOULOS M. Christian FAGLIA Mme Nicole FLOURET M. Jacques DUBOIS M. David ZEITOUN Mme Florence CHEVALLET Mme Christine CAPDEVILLE M. Guy BARBAROUX Mme Delphine BERNI
<u>ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE</u> <u>Président</u> : M. Francis VILLORIA M. André JULLIEN Mme Hélène LUNETTA Mme Anne-Marie GREGOIRE M. Bruno EVENAS	<u>HABITAT</u> <u>Président</u> : M. Gérard RAMPAL Mme Michèle JOUVE M. Paul ANGLARET Mme Yvette HERVE Mme Sylvia BARTHELEMY M. Arthur SALONE M. Christian PIQUEMAL M. Patrick PIN M. Christian BOURRELLY M. André LENEL Mme Emmanuelle CHEMSI M. Pierre COULOMB
<u>DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS PUBLICS</u> <u>Président</u> : M. Daniel FONTAINE M. André SINET M. Jacques ATHIAS M. Joseph PITTEIRA M. Claude INES M. Gabriel SCHANG Mme Geneviève DONADINI M. Pierre PASCAL M. Pierre RODEVILLE M. Pierre MINGAUD Mme Mireille MORONI	<u>URBANISME PROSPECTIF ET OPERATIONNEL</u> <u>Président</u> : M. Jean-Claude ALEXIS M. Yves LESSEUR Mme Danièle GARCIA M. Jean-Marie ORIHUEL Mme Stéphanie HARKANE M. José MORALES M. Michel LAN M. André NIEL M. Michel FIORUCCI

Monsieur BELVISO : Je rappelle la philosophie qui nous a guidés, c'est de faire en sorte que chaque élu communautaire puisse trouver sa place dans la commission qui lui agréait le mieux, donc nous n'avons pas fixé de nombre, ni plafond, ni plancher par commission, c'est le sens du tableau qui vous est proposé ici.

Parallèlement, nous ferons les efforts nécessaires pour faire en sorte, cela nous demande une petite gymnastique administrative mais nous allons y arriver, que l'ensemble des dates de réunions soient communiquées à tous les élus communautaires ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux, de telle sorte que celles et ceux qui souhaitent s'associer aux travaux de chacune des commissions puissent s'y préparer et y participer.

Je rajoute un élément complémentaire, nous ferons un cas particulier de la commission de déplacements et transports publics où nous essayerons de faire en sorte que les délégués qui, anciennement étaient membres du Conseil syndical du SITCA, soient invités d'une manière précise de telle sorte que le travail qu'ils ont fourni depuis 2001 au sein du Conseil syndical du

SITCA puisse perdurer au sein de la nouvelle commission.

D'autre part, vous avez en deuxième tableau la composition de la conférence budgétaire qui, comme vous le savez, fait l'objet d'une composition intégrée dans les statuts de l'Agglo, vous avez l'ensemble des éléments qui vous ont été indiqués.

Sur cette base-là, je vous propose si vous en êtes d'accord que nous émettions un vote global à main levée sur la composition de ces différentes commissions, sachant que sur le tableau de la conférence budgétaire il faut rajouter un nom dans la colonne BELCODENE, il s'agit de Monsieur Pierre TAGLIAFERO, et à LA DESTROUSSE, Monsieur Michel MACCIA.

Monsieur VERT : *Nous n'avons pas encore le nom de la personne du groupe politique.*

Monsieur BELVISO : *Pour l'instant, nous faisons apparaître les retours que nous avons eus par courrier, il y a effectivement un troisième groupe au Conseil municipal de Roquevaire pour lequel nous n'avons pas eu de retour. Dès réception, bien entendu, nous effectuerons les modifications adéquates.*

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean-Claude ALEXIS

N° : 08 - 0207

OBJET : URBANISME - Zone d'activité à Napollon Aubagne - Garantie d'emprunt.

Par délibération en date du 25 juillet 2003, la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume a confié à la SAEMPA, une Concession d'aménagement concernant les études pré opérationnelles et l'aménagement d'une zone d'activité à Napollon à Aubagne.

L'avancement de cette opération nécessite aujourd'hui, que soient mis en place les financements de moyen terme destinés à assurer le portage du coût des études préalables en cours et du foncier à acquérir conformément aux dispositions de la concession d'aménagement – Article 17-II.

Le bilan prévisionnel de l'opération annexé à la convention de concession fait apparaître un besoin de trésorerie de 800.000 € à mobiliser à hauteur de l'avancement de l'opération.

Cet emprunt sera mobilisé auprès de la BCME (Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise) au taux variable indexé sur Euribor 6 mois + 0,16 pour une durée de 5 ans remboursable in fine en 2012.

Cet emprunt pourra faire l'objet de remboursement anticipé sans frais ni indemnité.

Etant précisé que la BCME sollicite la caution de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à hauteur de 80%, soit 640.000 €, conformément aux dispositions de la convention de concession d'aménagement art 20.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la Concession d'aménagement à la SAEMPA,

VU la demande formulée par la SAEMPA et tendant à obtenir la garantie d'un emprunt à contracter auprès de la BCME,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération accorde à la SAEMPA, sa garantie à hauteur de 80%, soit 640.000 €, pour le remboursement d'un emprunt d'un montant maximum de 800.000 € que la société se propose de contracter auprès de la BCME.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt sont mentionnées ci-après

Montant maximum du prêt	800.000 Euros
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux variable indexé sur Euribor 6 mois + 0,16
Durée	5 ans
Différé	5 ans
Remboursement	Durant la période de différé : remboursement des intérêts semestriellement
Remboursement anticipé	Sans frais ni indemnité à chaque date d'échéance

La garantie de la Communauté d'agglomération est accordée à hauteur de 80%, soit 640.000 €, pour la durée totale du prêt à hauteur maximum de 800.000 €.

ARTICLE 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et place, sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante.

ARTICLE 4 : La collectivité s'engage, pendant toute la période de remboursement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président est autorisé à intervenir au nom de la Communauté d'agglomération au contrat de prêt qui sera passé entre la BCME et la SAEMPA.

Monsieur PITTERA : Oui, en fait ce n'est pas vraiment la délibération, on a un document là qui est la note explicative de synthèse dans laquelle notre délibération numéro 8 n'est pas du tout celle-là.

Monsieur BELVISO : Tout à fait. J'ai oublié de le dire en introduction. La numérotation a été modifiée compte tenu du retrait de deux délibérations lors de la réunion du Bureau, à partir de la N° 8 il y a une modification de numérotation, donc je me permettrai tout à l'heure de donner l'énoncé et pas simplement le numéro.

M. PITTERA : D'accord. Merci beaucoup.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. André JULLIEN

N° : 09 - 0207

OBJET : URBANISME - Projet d'extension du village de La Bouilladisse et implantation future du lycée - Substitution de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon.

A l'initiative conjointe de la Communauté d'agglomération « Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume » et de la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon, dans le cadre de la mise en œuvre du volet foncier du contrat de territoire, une convention multipartite a été conclue avec l'établissement public foncier PACA.

A ce titre, la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe SENSINI-SOCERIM-ORGEKO et une convention de mandat avec la SAEMPA ; celle-ci assure le préfinancement des études.

Par arrêtés du 29 décembre 2006, le Préfet a décidé la dissolution de la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon et autorisé l'adhésion individuelle de cinq des sept communes la constituant à la Communauté d'agglomération « Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume ».

En conséquence, la Communauté d'agglomération se substitue à l'ancienne Communauté de communes pour ces marchés et conventions.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant dissolution de la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon.

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant adhésion des communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin à la Communauté d'agglomération « Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume », devenue depuis la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5211-18,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Urbanisme prospectif et opérationnel » du 7 février

2007.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De substituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon dans le marché de maîtrise d'œuvre « études d'urbanisme et définition d'un projet de développement urbain en vue de la réalisation d'habitats mixtes et de services sur la commune de La Bouilladisse » n° 2006.01 avec le groupement SENSINI-SOCERIM-ORGECO.

ARTICLE 2 : De substituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon dans la convention de mandat conclue avec la SAEMPA en date du 28 décembre 2006.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la substitution de ces marchés et convention.

Monsieur PIN : Je voudrais simplement préciser que ce transfert est une opération blanche financièrement parlant pour la Communauté d'agglomération.

M. BELVISO : Absolument.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine RETOR

N°: 10 - 0207

OBJET : DECHETS - Traitement par enfouissement des déchets - Marché avec la SEMAG - Substitution de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon.

Par arrêtés du 29 décembre 2006, le Préfet a décidé la dissolution de la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon et autorisé l'adhésion individuelle de cinq des sept communes la constituant à la Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume ».

Dans le cadre de sa compétence « traitement des déchets », la Communauté de communes avait contracté un marché avec la SEMAG (fin du marché/août 2008) pour le traitement par enfouissement des déchets ménagers.

Pour assurer la continuité du service public, il convient que la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se substitue à l'ancienne communauté de communes pour ce marché.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant dissolution de la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon.

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant adhésion des communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin à la Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5211-18,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De substituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon dans le marché « Mise en décharge par enfouissement des déchets ménagers et assimilés » signé pour une durée maximale de trois ans avec la SEMAG le 5 août 2005 et reçu en préfecture le 8 août 2005.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la substitution de ce marché.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine RETOR

N°: 11 - 0207

OBJET : DECHETS - Exploitation du centre de transfert et de la déchetterie - Marché avec SILIM ENVIRONNEMENT - Substitution de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon.

Par arrêtés du 29 décembre 2006, le Préfet a décidé la dissolution de la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon et autorisé l'adhésion individuelle de cinq des sept communes la constituant à la Communauté d'agglomération 'Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume ».

Dans le cadre de sa compétence « traitement des déchets », la Communauté de communes avait contracté un marché avec la SILIM ENVIRONNEMENT (fin du marché/octobre 2007) pour l'exploitation du centre de transfert, de la déchetterie et la collecte des PAV.

Pour assurer la continuité du service public, il convient que la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se substitue à l'ancienne Communauté de communes pour ce marché.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant dissolution de la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon.

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant adhésion des communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin à la Communauté d'agglomération « Garlaban Huveaune Sainte-Baume »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5211-18,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De substituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon dans le marché « Exploitation du centre de transfert et de la déchetterie, collecte des PAV » signé pour une durée maximale de trois ans avec SILIM ENVIRONNEMENT le 1^{er} octobre 2004 et reçu en préfecture le 5 octobre 2004.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la substitution de ce marché.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine RETOR

N°: 12 - 0207

OBJET : DECHETS - Déchetterie et quai de transfert de PEYPIN et collecte de PAV - Convention d'utilisation avec la commune de Gréasque.

Par arrêtés du 29 décembre 2006, le Préfet a décidé la dissolution de la Communauté de Communes de l'Etoile et du Merlançon et autorisé l'adhésion individuelle de cinq des sept communes la constituant à la Communauté d'agglomération « Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume ».

Dans le cadre de sa compétence « traitement des déchets », la Communauté de communes avait contracté un marché avec la SILIM (fin du marché/octobre 2007) pour l'exploitation du centre de transfert, de la déchetterie et la collecte des PAV.

Pour assurer la continuité du service public, la Communauté d'agglomération s'est substituée à l'ancienne Communauté de communes pour ce marché.

La commune de GREASQUE n'ayant pas souhaité intégrer la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, il convient de régler par convention les modalités techniques et financières permettant l'utilisation par cette commune du centre de transfert, de la déchetterie et de la collecte des PAV dans le cadre du marché SILIM porté maintenant par la Communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant dissolution de la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon.

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant adhésion des communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin à la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5211-18,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention ci-annexée entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la commune de GREASQUE relative aux modalités techniques et financières permettant l'utilisation par cette commune du centre de transfert, de la déchetterie et de la collecte des PAV dans le cadre du marché SILIM porté maintenant par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine RETOR

N°: 13 - 0207

OBJET : DECHETS - Déchetterie et quai de transfert de PEYPIN et collecte de PAV - Convention d'utilisation avec la commune de Cadolive.

Par arrêtés du 29 décembre 2006, le Préfet a décidé la dissolution de la Communauté de Communes de l'Etoile et du Merlançon et autorisé l'adhésion individuelle de cinq des sept communes la constituant à la Communauté d'agglomération « Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume ».

Dans le cadre de sa compétence « traitement des déchets », la Communauté de communes avait contracté un marché avec la SILIM (fin du marché/octobre 2007) pour l'exploitation du centre de transfert, de la déchetterie et la collecte des PAV.

Pour assurer la continuité du service public, la Communauté d'agglomération s'est substituée à l'ancienne Communauté de communes pour ce marché.

La commune de CADOLIVE n'ayant pas souhaité intégrer la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, il convient de régler par convention les modalités techniques et financières permettant l'utilisation par cette commune du centre de transfert, de la déchetterie et de la collecte des PAV dans le cadre du marché SILIM porté maintenant par la Communauté d'agglomération.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant dissolution de la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon.

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant adhésion des communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin à la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-5211-18,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention ci-annexée entre la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la commune de CADOLIVE relative aux modalités techniques et financières permettant l'utilisation par cette commune du centre de transfert, de la déchetterie et de la collecte des PAV dans le cadre du marché SILIM porté maintenant par la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Régis FERNANDEZ

N°: 14 - 0207

OBJET : ASSAINISSEMENT - Redevance d'assainissement des communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin - Protocole d'accord relatif aux modalités de perception avec le SIBAM.

Par arrêtés du 29 décembre 2006, le Préfet a décidé la dissolution de la Communauté de Communes de l'Etoile et autorisé l'adhésion individuelle de cinq des sept communes la constituant à la Communauté d'agglomération « Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume ».

La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile exerce donc depuis le 1^{er} janvier 2007 la compétence assainissement sur les cinq communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin.

Par ailleurs, sur le territoire de ces cinq communes, la gestion de l'eau est confiée au SIBAM qui assure notamment la facturation auprès des usagers.

Conformément au Décret 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances d'assainissement, il convient de confier au gestionnaire du réseau d'eau la charge d'établir la facturation concernant l'assainissement auprès des usagers, ce qui permettra notamment l'établissement d'une seule facture.

Je vous propose donc d'approuver les termes du protocole d'accord ci-joint relatif aux modalités de perception par le SIBAM de la redevance d'assainissement sur les communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant dissolution de la Communauté de communes de l'Etoile et du Merlançon.

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant adhésion des communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin à la Communauté d'agglomération Garlaban, Huveaune, Sainte-Baume,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances d'assainissement

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes du protocole d'accord ci-joint relatif aux modalités de perception par le SIBAM de la redevance d'assainissement sur les communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce protocole d'accord

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de Mme Christine CAPDEVILLE

N°: 15 - 0207

OBJET : ECONOMIE - Pérennité et développement des chantiers d'insertion - Attestation du report du terme de la convention de promotion de l'emploi avec la DDTEFP.

Le contrat de territoire prévoit de développer l'offre d'emploi d'insertion, sur l'ensemble du territoire en direction des personnes les plus marginalisées et particulièrement par le développement et la pérennisation de l'outil « chantiers d'insertion ».

Pour ce faire, et comme acté lors du Conseil communautaire du 28 septembre 2005, la Communauté a obtenu les financements de l'Etat via la mesure CPE (Convention de Promotion de l'Emploi).

COMPTE TENU de la période d'intervention des prestations de l'opération,

COMPTE TENU de la montée en charge progressive des prestations partiellement réalisées au 31 décembre 2006, il est nécessaire de reporter le terme de cette convention et la prolonger sur l'année 2007.

Pour ce faire, il est proposé de cosigner avec la DDTEFP une attestation modifiant le terme du partenariat.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la délibération n° 09-0905 du Conseil communautaire du 28 septembre 2005 concernant les demandes de subventions liées à l'étude sur la pérennité et le développement des chantiers d'insertion,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Développement économique et Tourisme » réunie le 8 février 2007,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser le Président à signer l'attestation permettant le report du terme de la convention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de Mme Christine CAPDEVILLE

N°: 16 - 0207

OBJET : ECONOMIE - Plate-forme de service des emplois de proximité - Attestation de report du terme de la convention de promotion de l'emploi avec la DDTEFP.

Depuis plusieurs années, nous nous sommes attachés à travailler de concert avec le secteur de l'aide à domicile.

En août 2006, l'Etat, via la mesure CPE (Convention de Promotion de l'Emploi) nous a accordé un financement pour 12.500 euros, pour co-financement d'une étude-action visant la réalisation d'un projet concernant l'étude de faisabilité de la création d'une plate-forme de service d'aide à la personne.

L'étude a pu démarrer en fin d'année 2006 nécessitant, à la demande des services de l'Etat, la signature d'un avenant modifiant le terme de la convention en adéquation avec le calendrier de réalisation de l'action.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU la délibération N° 29-1205 du Conseil communautaire du 12 décembre 2005 concernant les demandes de subvention pour la mise en œuvre de l'étude-action de faisabilité et de mise en œuvre d'une plate-forme de service d'aide à la personne.

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Développement économique et tourisme » réunie le 8 février 2007,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser le Président à signer l'attestation permettant le report du terme de la convention.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 17 - 0207

OBJET : ECONOMIE - Pépinière d'entreprises "La Ferme de Napollon" - Demande de subvention au Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Créée en 1995, la Pépinière d'entreprises « La Ferme de Napollon », située sur le Parc d'Activités de Napollon à Aubagne, fait partie des services mis à disposition des créateurs d'entreprises pour répondre à leurs besoins en terme d'accueil, d'accompagnement et de suivi pendant la phase de démarrage.

Cette pépinière a accueilli depuis sa création et après sélection, plus de 60 créateurs d'entreprises.

L'obtention de la certification NF SERVICE « Activités des Pépinières d'entreprises » le 17

décembre 2003 et son renouvellement le 1^{er} décembre 2005, confirment la professionnalité de cet outil et nous encourage pour continuer dans cet engagement.

Nos objectifs s'inscrivent dans notre fonctionnement et s'améliorent constamment :

- L'évaluation du projet de création d'entreprise par un comité d'experts,
- Les locaux, les services partagés, une écoute tout au long du séjour pour faciliter le bien-être au quotidien et impulser une dynamique et une convivialité collectives,
- L'accompagnement personnalisé dans la conduite de son projet,
- L'animation collective autour de l'organisation de temps de rencontre et d'échanges abordant des sujets précis et répondant à ses attentes,
- Le lien avec un réseau de partenaires lui apportant l'information économique et sociale adaptée à ses besoins,
- Le suivi après la sortie, pouvant aller jusqu'à 5 ans au travers d'échanges et d'informations.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU l'intérêt communautaire de l'objet,

CONSIDERANT les enjeux de la création d'entreprises sur le territoire et la nécessité de conforter notre politique d'accompagnement en la matière,

CONSIDERANT l'avis de la commission « Développement économique et tourisme » réunie le 8 février 2007,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE: D'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône et signer les documents s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 18 - 0207

OBJET : TOURISME - Adhésion et appel à cotisation au "Réseau international des collectivités locales et régionales du tourisme social et solidaire".

Durant le Congrès Mondial du Tourisme Social qui s'est tenu l'an dernier à Aubagne, les collectivités présentes ont décidé de la mise en place et de la constitution d'un réseau international des autorités locales et régionales du tourisme social et solidaire au sein du BITS (bureau international du tourisme social).

La constitution du réseau s'est déroulée le 1^{er} décembre 2006, au siège du Comité des régions à Bruxelles.

Durant cette rencontre qui a rassemblé près de 130 participants, la constitution du réseau a été validée avec la mise en place d'une adhésion annuelle des collectivités locales et régionales à ce réseau.

Lors de cette rencontre, il a été procédé à l'élection d'un Comité de coordination, composé de 12 membres, dont la présidence a été confiée à la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Il est important d'acter, dès cette année, l'adhésion à ce réseau et en participant financièrement, annuellement, en tant que membre actif de ce réseau.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Développement économique et tourisme » réunie le 8 février 2007,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Président à régler la cotisation d'un montant de 500 euros pour l'exercice 2007.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
5 Contre : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA
Mme Anne-Marie GREGOIRE - Mme Hélène TRIC - M. Jean-Marie ORIHUEL
1 Abstention : M. Christian PIQUEMAL

Sur le rapport de M. Antoine DI CIACCIO

N°: 19 - 0207

OBJET : TOURISME - Déplacements à l'étranger des élus membres du BITS (Bureau international du tourisme social) et du Réseau international du tourisme social et solidaire.

La Communauté d'agglomération étant adhérente du BITS et membre du Conseil d'administration, peut être amenée à se déplacer à l'étranger et à participer à des colloques, conseils d'administration, congrès ou toute autre réunion.

La Communauté d'agglomération assurant également, depuis le 1^{er} décembre, la Présidence du Comité de coordination du Réseau International des Autorités Locales et Régionales du Tourisme Social et Solidaire participera à l'animation de ce Comité de coordination au travers de rencontres ou de réunions des différentes collectivités membre du réseau, ce qui pourra nécessiter plusieurs déplacements en France ou à l'étranger.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission « Développement économique et tourisme » réunie le 8 février 2007,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération et le Président de la Commission « Développement économique et tourisme » à participer à tous déplacements liés aux activités du BITS et du Réseau international des autorités locales et régionales du tourisme social et solidaire.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
5 Contre : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA
Mme Anne-Marie GREGOIRE - Mme Hélène TRIC - M. Jean-Marie ORIHUEL
1 Abstention : M. Christian PIQUEMAL

Monsieur BELVISO : Nous passons à la délibération N° 20, il s'agit de l'adoption du programme local de l'habitat.

Avant l'adoption définitive du programme local de l'habitat, une remarque pour les aubagnais et puisque nous sommes filmés autant qu'on le précise, le projet de programme local de l'habitat est bien sur la table et a bien été donné en communication à l'ensemble des élus communautaires. Ca nous évitera dans quatre ans peut-être, d'avoir des élus qui fassent des courriers disant qu'il n'était pas sur la table.

Monsieur RAMPAL : Monsieur le Président, c'est peut-être un examen de rattrapage pour rester dans l'Education nationale pour certains, car ce soir certains pourront changer d'avis et réussir son entrée en 6^{ème}.

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 20 - 0207

OBJET : HABITAT - Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Par délibération du 29 juin 2005, notre Conseil a décidé de s'engager dans une démarche d'élaboration de Programme Local de l'Habitat concernant les communes d'Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire et Saint-Zacharie.

Le 5 juillet 2006, la Communauté arrête le projet de Programme Local de l'Habitat,

conformément à la réglementation en vigueur.

Le projet a été transmis aux 6 communes membres de la Communauté d'agglomération GHB et aux établissements publics de coopération intercommunale compétents dans le périmètre de l'agglomération : MPM, CPA. Le projet a aussi été transmis pour remarques et avis à l'ensemble des autres partenaires ayant participé à l'élaboration.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, après avoir recueilli les avis des différentes instances et collectivités, la Communauté d'agglomération approuvait, par délibération du 4 octobre 2006, le Programme Local de l'Habitat. Le projet a été transmis au Préfet.

En application de l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, M. le Préfet de Région a soumis le projet de P.L.H. au Conseil Régional de l'Habitat, qui s'est réuni le 5 décembre 2006. L'Etat, tout en se félicitant de la qualité de la démarche et de l'ambition des objectifs en matière de production de logement sociaux et de mixité, a attiré l'attention de la Communauté sur le projet :

- d'une part, la nécessité de traduire dans les meilleurs délais les objectifs du PLH dans les PLU communaux,
- d'autre part, des conditions de mise en œuvre du schéma départemental des gens du voyage.

Ces points ayant été abordés dans le document présenté, le Comité Régional de l'Habitat a formulé à l'unanimité un avis favorable au Programme local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération.

Il convient donc désormais d'adopter définitivement le Programme Local de l'Habitat du Pays d'Aubagne et de l'Etoile concernant les communes d'Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire et Saint-Zacharie.

Après son adoption, celui-ci sera transmis aux personnes morales associées à son élaboration et notifié aux communes concernées. La délibération adoptant le PLH sera par ailleurs affichée pendant un mois au siège de la Communauté et dans les mairies des communes membres. Il devra être tenu à la disposition du public au siège de la Communauté, dans les communes membres et à la préfecture.

Le suivi de la réalisation et de l'évaluation des actions prévues aux termes du P.L.H. sera traité dans le cadre d'un comité de pilotage réunissant les différents partenaires de son élaboration.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-2,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU le décret N° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat,

CONSIDERANT l'avis du Comité Régional de l'Habitat réuni le 5 décembre 2006,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Habitat » réunie le 15 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'adopter le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération concernant les communes d'Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire et Saint-Zacharie et d'autoriser le Président de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente

Monsieur PITTERA : J'espère que tout le monde a conscience que notre petite télévision n'a pas de contrat avec les chaînes nationales, ce n'est peut-être pas la peine de faire un débat de politique nationale dans ce domaine-là.

Si vous voulez, je ferai un petit historique là-dessus, c'est très important, avant le 29 juin 2005, notre conseil GHB, donc le conseil qui existait jusqu'au 31 décembre 2006, a décidé de s'engager dans une démarche de PLH pour les communes de son territoire donc (Aubagne, Auriol, Cuges les Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire et Saint-Zacharie), conformément à l'article L.302-1 du Code de l'habitat.

Le 5 juillet 2006, la communauté d'agglomération GHB a encore arrêté un projet de PLH et conformément donc à l'article L.302-2, il était transmis pour avis aux 6 communes membres et aux EPCI compétents en matière d'urbanisme dont la CUM et la CPA.

En l'occurrence donc ils disposaient d'un mois pour y répondre y compris d'autres intervenants d'ailleurs. Je rappelle puisque ça a mal été compris je crois, je rappelle qu'à la fois la communauté GHB et à la fois au vote du conseil municipal d'Aubagne, nous nous étions abstenus sur ce PLH, il avait été voté mais nous nous étions abstenus.

Le 4 octobre 2006, la communauté GHB approuvait le projet de PLH et le transmettait au représentant de l'Etat pour être soumis au conseil régional de l'habitat, c'est toujours l'article L.302-2. et là encore nous nous étions abstenus.

Ce dernier donnait un avis favorable effectivement avec deux recommandations le 5 décembre 2006.

Mais cet avis favorable porte sur quoi ? Sur le projet de PLH de la communauté d'agglomération GHB qui comporte 6 communes qui la composent et uniquement 6 communes. Le code de la construction et de l'habitat est clair en ce domaine, le programme local de l'habitat est établi par l'Etablissement public de coopération intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres (la totalité). Ce qui veut dire aujourd'hui que si ce PLH avait été présenté le 20 décembre 2006, vous pouviez encore le faire, il aurait été adopté. Aujourd'hui nous avons un PLH qui en fait n'a pas d'existence légale dans la mesure où effectivement il n'intègre pas toutes les communes.

Vous faites, je dirais, chaque fois la même chose l'expérience a montré souvent que dans ce domaine, nous avons raison. Je vous rappelle que si vous nous aviez écoutés déjà il y a deux ans, les 5 communes qui aujourd'hui nous ont rejoints seraient déjà chez nous depuis 2 ans.

Pour éviter de perdre du temps et avoir de toute façon encore un rejet de cette délibération, puisque de toute façon elle n'est pas conforme à la loi, je crois qu'il faudrait tout de suite entamer l'élaboration du PLH pour les 11 communes, ce qui d'ailleurs serait beaucoup plus cohérent et n'irait pas à l'encontre de ce que vous prônez, c'est-à-dire que vous faites toujours des projets, en particulier M. ARNOUX tout à l'heure avec un projet de territoire, vous faites adopter un projet d'un demi territoire et ensuite une adjonction d'un demi-territoire derrière.

Moi, ce que je vous conseille, c'est simplement de retirer les délibérations et puis aujourd'hui de faire adopter effectivement le lancement de l'élaboration d'un PLH pour les onze communes. Ça ira très vite, à la fin de l'année on aura fini, même avant.

Voilà, en tout cas, non seulement nous nous abstiendrons mais nous ne participerons pas au vote dans la mesure où nous considérons que ces 2 délibérations ne sont pas légales. Merci.

Monsieur COULOMB : *Pour information et merci de me donner la parole ce n'est pas à l'ordre du jour, la ZAC de St Zacharie étant un projet communautaire, vous dire que le 15 janvier 2007, l'association qui m'a lâchement attaqué avait déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Nice en référé pour suspendre les permis de construire.*

Le Tribunal Administratif de Nice a rejeté ces requêtes parce que l'association « le défends », hélas il faudrait le dire au rédacteur de l'air parce qu'il ne doit pas le savoir, n'a aucune légitimité pour attaquer ces permis.

C'est une information, je vous remercie de m'avoir écouté.

Monsieur BELVISO : *Cela va nous permettre de poursuivre dans la mise en œuvre du PLH.*

Monsieur TARDITO : *Juste un petit mot parce que ce que je viens d'entendre de la part de M.*

PITTERA m'a presque fait bondir mais j'étais cloué sur ma chaise à cause des rhumatismes.

Mais alors je bondis intellectuellement. Autrement dit, nous avons ici l'image de quelqu'un qui habituellement refuse de participer au vote ou s'abstient ou vote contre chaque fois que l'on parle de logement, d'extension de logements sociaux, de construction de logements accessibles, chaque fois, dans toute l'histoire de notre communauté ou dans l'histoire de nos communes, et là, quand nous avons un PLH qui est adopté par le Conseil Régional de l'Habitat, qui nous félicite du contenu du dossier qui contient tous les éléments qui nous permettent d'avancer sur ce PLH sur lequel il s'était abstenu, il nous demande avec des arguties de procédures de prendre encore un an de retard en nous reprochant d'en avoir déjà pris deux alors qu'il sait très bien que si ces 2 ans ont été perdus, c'est parce qu'il y a eu des blocages politiques de vos amis et des blocages du côté de la préfecture qui a été sensible à des pressions.

Donc ne continuons pas à perdre du temps et surtout, M. PITTERA, ne nous obligez pas à en perdre encore, et pour la communauté ancienne et la communauté qui vient de s'établir et j'en suis fort satisfait.

M. RAMPAL : *Oui Monsieur le Président et chers collègues, c'est scandaleux d'entendre des choses comme ça, je dirai parce que sur le ton de la plaisanterie, je disais que c'était l'entrée en sixième mais il a échoué bien évidemment et ce n'est même pas l'entrée en sixième parce que M. PITTERA, vous voulez nous donner des conseils mais vous savez que l'on ne décide pas ça le matin quand on se lève quand même. Il y a des services préfectoraux.*

M. TARDITO vous a rappelé que notre PLH a été présenté au comité régional de l'habitat, que le Préfet ou son représentant, puisque c'était son représentant, parce que le préfet qui participait au comité régional de l'habitat s'est absenté juste au moment du vote parce qu'il avait été appelé au téléphone. Donc il était bien conscient parce que je l'ai bien dit et je l'ai bien expliqué mais c'est la législation qui le permet d'adopter un PLH même si ce n'est pas l'ensemble de la communauté, du moment que la délibération suivante propose un avenant pour faire l'extension de ce PLH, et on a la possibilité de vous proposer cet avenant puisque le nombre d'habitants qui vient s'ajouter à notre communauté n'est pas supérieur déjà au nombre que ne composait cette communauté-là.

Donc je vous conseille, le dimanche quand vous ne savez pas quoi faire, vous allez voir le Ministre de l'intérieur parce que ce sont des directives du ministre de l'intérieur qui passent par les préfets, donc nous, on n'a rien inventé le matin à Aubagne

Je suis vraiment outré d'entendre des choses comme ça. Alors il faut avoir le courage si vous ne voulez pas voter le PLH, je disais que c'était un examen de rattrapage, avec tout ce que vous avez dit bien sûr je comprends très bien que vous ne voulez pas voter notre PLH en disant simplement que ça ne vous convient pas, parce que tout ce que vous avez demandé, on l'a décrit dans notre programme.

Donc aujourd'hui, qu'est-ce que vous trouvez, un amalgame de lois, de législations soi-disant qu'on n'aurait pas respectées, ce que vous avez dit est complètement faux, il ne faut surtout pas le croire parce que ça mettrait en péril certes, les élus de cette communauté, des élus majoritaires qui ont le souci de faire avancer aussi bien l'extension et la preuve en est que notre programme de l'habitat (puisque si vous êtes bien logé, il y en a qui attendent la mise en place de notre programme pour un jour espérer avoir un toit sur la tête) ça vous pensez l'oublier alors ayez au moins le courage de dire aujourd'hui « je ne vote pas le programme local habitat même si j'en suis favorable parce que je suis comme mes collègues qui disent qu'il faut 20% de logements de partout ailleurs sauf chez moi ».

Mme BARTHELEMY : *Chers collègues, vous savez M. BELVISO adore, mais il faudra le connaître, vous l'apprendrez, il adore qu'on intervienne parce que ça lui permet effectivement de rebondir. Alors je ne vais pas le priver de cette joie et je ne peux pas m'empêcher non plus de répliquer à M. RAMPAL.*

Vous savez, très sincèrement, nous nous sommes abstenus sur les précédentes délibérations concernant le PLH, on n'aurait pas eu de problèmes particuliers pour s'abstenir aujourd'hui. Alors de là à considérer que nous avons fabriqué des arguties différentes pour essayer de paralyser un PLH, je pense que vous vous trompez lourdement.

Ce que vous a dit Joseph PITTERA est frappé au coin du bon sens et ça me semble être tout simplement la vérité inscrite dans la loi. On nous demande aujourd'hui d'approuver un PLH qui a été celui d'une communauté d'agglomération défunte. Tout simplement on ne peut pas, il fallait l'approuver avant qu'elle ne disparaisse. Vous ne pouvez plus aujourd'hui approuver ce PLH voté par GHB et l'étendre ensuite aux nouvelles communes entrantes. C'est la B A B A.

Maintenant si ça vous plaît de risquer l'affaire, risquez la, mais on vous le dit. C'est tout.

M. BELVISO : *Bien. Aucune pirouette ne pourra cacher la réalité de vos prises de positions qui est que vous faites tout, tout le temps, pour empêcher la mise en œuvre sur ce territoire d'une véritable politique du logement pour tous.*

Alors vous cherchez, une fois c'est l'élargissement, une fois c'est le 1^{er} janvier qui est là. Non, la réalité, c'est que vous refusez tout le temps la mise en mouvement d'une véritable politique de mixité sociale malgré vos propos introductifs. Vous refusez la mise en œuvre de la construction partagée de logements locatifs sociaux, vous ne vous mettez pas en mouvement pour travailler la question de la gestion de proximité dans les ensembles immobiliers, vous ne vous mettez pas en situation de porter des programmes forts et une ambition forte en terme de réhabilitation du logement social.

Vous pouvez faire tout ce que vous voulez, Mme BARTHELEMY et M. PITTERA, et celles et ceux qui siègent à vos côtés, vous ne pouvez pas cacher cette réalité-là. Et ce n'est pas cette pirouette administrative qui va s'effondrer comme se sont effondrés déjà les mêmes arguments que vous avez développés sur le SCOT, sur le PDU, sur l'élargissement, c'est un discours que vous nous avez déjà servi, que quelquefois vous avez attaqué au tribunal administratif et qui chaque fois s'est effondré.

Donc moi je me félicite que nous puissions adopter notre PLH, que par avenant dans la délibération qui va venir après, nous puissions l'étendre aux communes entrantes comme nous le demandent les services de l'Etat. Je me félicite que grâce à cette adoption, la dotation de solidarité qui est payée par un certain nombre de communes (Roquevaire, Auriol, Saint-Zacharie) qui n'ont pas le seuil de 20% de logement locatif, ne sera plus versée au fonds d'aménagement urbain mais sera versée directement à la communauté d'agglomération qui pourra l'utiliser pour s'appuyer sur une politique foncière forte.

Et je me félicite que nous puissions mettre en œuvre ce PLH qui prévoit des programmes de construction forts. Parce que je reviens au débat que nous avons eu lors de notre séance d'installation, le meilleur droit opposable au logement, puisqu'il a été voté la semaine dernière, le seul qui puisse véritablement se mettre en œuvre, c'est celui qui peut se mettre en œuvre quand sur le terrain, on donne la possibilité d'avoir une ressource en logements. Le droit opposable peut se mettre en mouvement quand on peut acquérir du foncier pour construire, quand l'Etat fait les efforts nécessaires de rabais sur ses propres fonciers pour permettre la réalisation du logement locatif.

Le véritable droit au logement permet de se mettre en position sur ces questions-là, et le véritable droit opposable au logement, c'est celui qui est mis en œuvre par la responsabilité de l'Etat et je voudrais m'élever avec force contre des éléments de la loi qui ont été par la majorité UMP la semaine dernière à l'Assemblée Nationale. Cette loi prévoit que le droit opposable lorsque le contingent préfectoral est entre les mains des communautés comme nous l'avait demandé Mme BARTHELEMY lors de notre dernière séance, eh bien les demandeurs de logements ne se retourneront pas contre l'Etat mais contre les communautés d'agglomération.

Je commence à comprendre pourquoi Mme BARTHELEMY nous avait demandé il y a un mois de défausser l'Etat de ses responsabilités de solidarité nationale. Je crois que l'on touche là, la véritable ambition de la majorité actuelle pour le logement pour tous.

C'est pourquoi je vous demande de voter avec ferveur, mes chers collègues de la majorité, le plan local de l'habitat.

ADOPTÉE A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
5 Contre : M. Bernard VERT (2) - Mme Michèle JOUVE (2)
Mme Anne-Marie GREGOIRE (Pour M. Fabrice VERT)
4 Non participation : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA
Mme Anne-Marie GREGOIRE - Mme Hélène TRIC

Sur le rapport de M. Christian BOURRELLY

N°: 21 - 0207

OBJET : HABITAT - Extension du Programme Local de l'Habitat (PLH) aux cinq communes entrantes.

Par délibération du 21 février 2007, notre Conseil, à l'issue d'une procédure d'élaboration engagée par la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume a décidé d'adopter le Programme Local de l'Habitat concernant les communes membres d'Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, La Penne-sur-Huveaune, Roquevaire et Saint-Zacharie.

A compter du 1^{er} janvier 2007 le territoire de la Communauté d'agglomération a été étendu aux communes de Belcodène, La Bouilladisse, la Destrousse, Peypin, Saint-Savournin.

Les dispositions de l'article L 302-4 du Code de la construction et de l'Habitation prévoient que le Programme Local de l'Habitat peut faire l'objet d'une modification si les communes concernées représentent moins du cinquième de la population totale de la communauté au terme de cette extension de périmètre et qu'il ne soit pas porté atteinte à l'économie générale du projet.

Ceci étant le cas, il convient donc de délibérer sur l'engagement de la Communauté dans la modification de son programme local de l'Habitat afin d'étendre les dispositions de celui-ci aux nouvelles communes.

La procédure de modification reprendra les mêmes modalités que celles de l'élaboration du PLH ; elle se déroulera en phases successives décrites ci-après :

Le diagnostic comprendra :

- *Une analyse de la situation et des évolutions en cours pour l'adéquation offre/demande*
 - l'offre foncière, l'offre de logement, l'état du parc, les déplacements et les transports,
 - l'estimation quantitative et qualitative des besoins en logement,
 - l'analyse des dysfonctionnements dans l'équilibre social de l'habitat,
- *Une évaluation des résultats et effets des politiques de l'habitat sur le territoire*
 - actions réalisées et moyens mis en œuvre,
 - adéquation des actions réalisées au regard des objectifs, effets sur le marché,
- *Un exposé des conséquences en matière d'habitat des perspectives de développement et d'aménagement ressortant des SCOT, ou la prise en compte des objectifs de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.*

Le document d'orientation énoncera au vu du diagnostic les principes et objectifs du PLH et indiquera notamment :

- les principes retenus pour assurer le respect de la mixité sociale, une offre suffisante, une diversité de l'habitat et une répartition équilibrée des différents types de logements, et notamment pour répartir les logements locatifs sociaux entre les différentes communes,
- les principes retenus pour répondre aux besoins identifiés, notamment ceux des personnes défavorisées,
- les axes principaux pour guider l'attribution des logements locatifs sociaux,
- les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires,

- la politique de requalification, lutte contre l'habitat indigne et rénovation urbaine,
- les axes de l'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées,
- les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des étudiants.
-

Le programme d'actions comprendra :

- les modalités de suivi et d'évaluation et la mise en place d'un observatoire de l'habitat à l'échelle du territoire, portant sur :
 - l'analyse de la conjoncture du marché immobilier,
 - le suivi de la demande de logement locatif social,
 - le suivi des évolutions du parc social et du parc privé,
- les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle pour les différentes catégories de logements, dans chaque secteur géographique ; la répartition prévisionnelle, entre les différentes communes membres de la communauté, des logements locatifs sociaux nécessaires pour atteindre les seuils définis par la loi, y sera précisée.
- la liste des principales actions portant sur le parc existant et les dispositifs opérationnels envisagés (OPAH, RHI...),
- la description des éventuelles opérations de rénovation urbaine,
- l'énoncé de la politique foncière permettant la réalisation des actions du programme,
- les incidences de la mise en œuvre des actions retenues, sur les documents d'urbanisme.

Le programme d'actions évaluera les moyens financiers nécessaires et indiquera pour chaque action à qui incombe l'initiative de sa réalisation et le partage de responsabilités entre communes et EPCI.

La démarche projetée s'appuie sur les acquis de la réflexion développée depuis 2003 avec le Conseil de Développement.

La procédure d'élaboration du PLH sera organisée sur la base suivante :

- un comité de pilotage, animé par le Président de la Communauté, composé d'élus communautaires, de représentants des communes, de l'Etat et des personnes morales associées,
- des séminaires organisés sur une base thématique, associant élus, techniciens, professionnels de l'immobilier et de l'action sociale, représentants des locataires et propriétaires, avec l'apport d'intervenants spécialisés sur les différents thèmes,
- des réunions de travail avec chacune des 5 communes concernées, afin de pouvoir construire un programme d'actions répondant bien à leurs objectifs et adapté à leurs possibilités,
- des réunions publiques qui pourront être organisées sur chaque commune, pour débattre des orientations et du projet.

La finalisation du projet de PLH permettra la consultation des communes membres et, après d'éventuels ajustements, la transmission au Préfet et aux personnes morales associées afin qu'ils se prononcent dans un délai de deux mois. Leur avis étant réputé donné au-delà de ce délai, le projet de modification pourra alors être approuvé par le Conseil communautaire avant la fin de l'exercice 2007.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-2 et L 302-4,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation pour la ville et la rénovation urbaine,

VU le décret N° 2005-317 du 4 avril 2005 relatif aux programmes locaux de l'habitat,

CONSIDERANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Habitat » réunie le 15 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'engager la procédure de modification du Programme Local de l'Habitat afin de l'étendre aux nouvelles communes membres de la Communauté d'agglomération et d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
5 Contre : M. Bernard VERT (2) - Mme Michèle JOUVE (2)
Mme Anne-Marie GREGOIRE (Pour M. Fabrice VERT)
4 Non participation : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEIRA
Mme Anne-Marie GREGOIRE - Mme Hélène TRIC

Sur le rapport de M. Gérard RAMPAL

N°: 22 - 0207

OBJET : HABITAT - Réhabilitation "le Moulin du Béal" à Aubagne - Subvention à la société SUD HABITAT.

Le 16 février 2006, le Conseil communautaire délibérait sur le principe d'une subvention de 378.000 euros à la Société SUD HABITAT afin de permettre à celle-ci d'engager la réhabilitation du programme « le Moulin du Béal », conformément à son plan stratégique de patrimoine.

Le programme de réhabilitation élaboré en concertation avec les locataires comprend les principaux postes de travaux suivants :

- L'amélioration des performances thermiques des logements permettant la réduction des charges (le remplacement des menuiseries par des menuiseries PVC double vitrage et volets),
- L'étanchéité des façades et des terrasses,
- L'aménagement de logements pour handicapés et personnes âgées,
- L'amélioration des parties communes,
- La sécurisation des parties communes comme des parties privatives,
- La sécurisation des ascenseurs selon les nouvelles normes,
- L'amélioration des espaces extérieurs.

Le montant total des travaux est de 3.145.032 euros TTC.

Le montant de la subvention accordée, soit 15% du montant des travaux plafonnés à 3.000 euros par logement, ne prenait pas en compte l'obligation d'équilibre financier de l'opération sans charges supplémentaires pour les locataires, conformément aux préconisations de la procédure « CGLS » dans laquelle la société Sud Habitat est engagée.

La Société Sud Habitat sollicite de la Communauté que le montant de la subvention accordée soit déplafonné et corresponde à 15% du montant des travaux soit 471.755 euros, pour lui permettre d'atteindre les conditions d'équilibre financier de l'opération de réhabilitation.

La Communauté d'agglomération sollicitera l'intervention du Fond d'Aménagement Urbain à hauteur de 50% de l'intervention de la Communauté.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Compte tenu des engagements précédents, de l'importance de la réhabilitation dans l'équilibre des quartiers et pour contribuer au maintien de la qualité du patrimoine locatif social sur notre territoire, il est proposé :

- d'annuler la délibération n° 9 du 16 février 2006 qui attribuait une subvention de 378.000 euros à la Société SUD HABITAT en vue de la réhabilitation du « Moulin du Béal » et de délibérer sur le principe d'une subvention de 471.755 euros à la Société SUD HABITAT,
- d'autoriser le Président à signer une convention avec la société SUD HABITAT relative aux conditions de versement de cette subvention qui sera virée en deux fois sur les exercices budgétaires 2007 et 2008,
- d'autoriser le Président à solliciter en contrepartie l'intervention du FAU à hauteur minimum de 50% de ladite subvention.

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Habitat » réunie le 15 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la délibération n° 9 du 16 février 2006 qui attribuait une subvention de 378.000 euros à la Société SUD HABITAT en vue de la réhabilitation du « Moulin du Béal » et de délibérer sur le principe d'une subvention de 471.755 euros à la Société SUD HABITAT,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer une convention avec la société SUD HABITAT relative aux conditions de versement de cette subvention qui sera virée en deux fois sur les

exercices 2007 et 2008,

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à solliciter en contrepartie l'intervention du FAU à hauteur minimum de 50% de ladite subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Jean-Marie RAME

N°: 23 - 0207

OBJET : FORET - Programmes de travaux 2007 (Sylviculture et desserte de boisements) - Demande de subvention au Conseil général des Bouches-du-Rhône - Convention avec l'Office National des Forêts (ONF).

Ces programmes concernent des travaux en forêts communales soumises au régime forestier sur les communes d'Aubagne, Auriol, Cuges-les-Pins, la Penne-sur-Huveaune et Roquevaire pour un montant total TTC de 158.117,18 € selon le tableau de répartition suivant :

NOM DE LA COMMUNE	MONTANT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX TTC
AUBAGNE	28.525	34.115,90
AURIOL	35.070	41.943,72
CUGES-LES-PINS	21.810	26.084,76
LA PENNE-SUR-HUVEAUNE	26.400	31.574,40
ROQUEVAIRE	20.400	24.398,40
TOTAL	132.205	158.117,18

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission « Agriculture et Forêt » réunie le 11 décembre 2006,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention départementale de 50 % pour l'exécution de ces travaux d'un montant total de 132 205 € HT. Ce montant correspond aux travaux prévus sur les communes appartenant au département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 : D'autoriser le concours de l'Office National des Forêts, habilité à intervenir sur les espaces forestiers communaux soumis au régime forestier, en application de l'article L.121-4 du Code Forestier, pour la totalité du programme de travaux.

ARTICLE 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec l'Office National des Forêts, représenté par Monsieur l'ingénieur des travaux à Aix pour la réalisation du programme 2007 dans les forêts communales (Travaux de sylviculture et desserte de boisements).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Claude INES

N°: 24 - 0207

OBJET : TRANSPORTS - Création d'une régie de recettes et d'avances pour les transports scolaires départementaux.

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2006 portant adhésion à la Communauté d'agglomération des communes de Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin, a pour effet d'inclure dans les limites territoriales de la Communauté élargie le périmètre du Syndicat Mixte des Transports des Cantons d'Aubagne et de Roquevaire (SITCA), et celui du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires du Pays de l'Etoile (SITS), à l'exception de la seule commune de Cadolive, membre de ce dernier, et par conséquent entraîne la dissolution de ces syndicats,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est de ce fait, et de par la loi, l'autorité organisatrice des transports urbains sur le territoire de ses communes membres, et se substitue aux obligations conventionnelles du SITCA, et du SITS d'autorités organisatrices de second rang

pour les transports scolaires départementaux, contractées avec le Conseil général des Bouches-du-Rhône,

Il y a lieu de créer une régie comptable de recettes et d'avances pour l'inscription et la délivrance de cartes de transports scolaires départementaux des élèves résidant dans les communes d'Aubagne, Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

VU le décret 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'autoriser Monsieur le Président à créer une régie comptable de recettes et d'avances des transports scolaires départementaux pris en charge par le Conseil général des Bouches-du-Rhône pour les élèves des communes d'Aubagne, Belcodène, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint-Savournin, et à prendre tous les actes constitutifs et de nominations utiles à cet effet, soumis à l'avis conforme du comptable public.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Sur le rapport de M. Claude INES

N°: 25 - 0207

OBJET : TRANSPORTS - Adhésion au GART (Groupement des autorités responsables des transports) et désignation des représentants.

L'association (loi de 1901) dite « Groupement des Autorités Responsables de Transports » (GART) a pour vocation de rassembler les élus responsables des autorités organisatrices de transports pour mutualiser les expériences, diffuser les informations juridiques et économiques, et se faire leur interprète auprès des administrations, de l'Etat et du Parlement, pour toutes questions intéressant l'avenir des transports collectifs.

Le GART remplit depuis 1980 un rôle certain et utile de conseils, de propositions et de représentation pour le compte des autorités organisatrices de transports urbains.

Le Syndicat Mixte des Transports des Cantons d'Aubagne et de Roquevaire, auquel se substitue la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, avait adhéré au GART, et était représenté à l'assemblée générale de cette association.

Le montant de la cotisation d'adhérent s'est élevé en 2006 à 3.100 euros.

Suite à la dissolution du SITCA, il est proposé de faire adhérer la Communauté d'agglomération au GART et de désigner un représentant titulaire et son suppléant.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les statuts de l'association loi 1901 du GART

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile adhère à l'association dénommée « Groupement des Autorités Responsables de Transports » (GART).

ARTICLE 2 : Sont désigné(e)s pour représenter la Communauté d'agglomération à l'assemblée générale du GART

M. André SINET	représentant titulaire
M. Gabriel SCHANG	représentant suppléant

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**4 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA
Mme Anne-Marie GREGOIRE - Mme Hélène TRIC**

Sur le rapport de M. Claude INES

N°: 26 - 0207

OBJET : TRANSPORTS - Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à l'association "LE PILOTE".

L'association (loi 1901) LE PILOTE a été créée en 1999 entre la Ville de Marseille, le Conseil général des Bouches-du-Rhône, l'Etat, la RTM, la SNCF, le SITCA et la Communauté d'agglomération Garlaban Huveaune Sainte-Baume, comme membres fondateurs, et à laquelle d'autres autorités organisatrices du département ont adhéré depuis.

Elle a pour but d'exploiter et de développer un serveur télématique d'informations multimodales dans le département fédérant les services des différents réseaux de transports publics, en vue de faciliter les déplacements, notamment en transports collectifs, en diffusant auprès du public une information utile sur l'offre de transport, les conditions de circulation, la recherche d'itinéraire, etc.

Cette association est à ce jour la seule structure pérenne de coopération entre autorités de transports à l'échelle du bassin de déplacements de la région urbaine. Suite à la dissolution du SITCA qui était représenté par un membre titulaire et son suppléant à l'assemblée générale, il apparaît utile de conforter la participation et la représentation de la communauté d'agglomération à cette association, et de désigner deux représentants titulaires et leurs suppléants.

Le Conseil communautaire,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU les statuts de l'association « LE PILOTE ».

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau de la Communauté réuni le 14 février 2007,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : Sont désignés, pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à l'assemblée générale de l'association « LE PILOTE »

M. Claude INES M. Jacques ATHIAS	représentants titulaires
Mme Geneviève DONADINI M. Pierre PASCAL	représentants suppléants

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**4 Abstentions : Mme Sylvia BARTHELEMY - M. Joseph PITTEA
Mme Anne-Marie GREGOIRE - Mme Hélène TRIC**

PS : Pour des raisons techniques, la fin des interventions et notamment le discours de Monsieur INES sur les transports n'a pu être retranscrite. Toutefois, l'intégralité du film de cette séance est en ligne sur internet, elle sera écoutée et transcrite et vous sera remise lors de la séance de notre prochain conseil du 28 mars 2007. Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour ce contretemps.

M. BELVISO : En tout cas, pour répondre à votre question, la communauté d'agglomération comme les communes concernées (Aubagne, Roquevaire, La Destrousse, La Bouilladisse et Auriol) ont été consultées, ont été informées par Escota des travaux qui allaient être réalisés. Nous avons eu, sans nous concerter, c'est allé très vite de la part d'Escota pour une fois, la même opposition. Il nous est apparu qu'effectivement cet engagement financier d'Escota, financé par l'Etat, parce que c'est financé par l'Etat dans le cadre de la concession et c'est financé dans le cadre de la privatisation d'Escota, ne l'oublions pas. C'est-à-dire que c'est une prime aux nouveaux actionnaires d'Escota payée par les contribuables et d'une totale inutilité. En

termes de déplacements, on est en train de créer là un véritable aspirateur à voitures qui va à l'encontre de tout projet de transports collectifs et de toutes démarches initiées ici dans le cadre de notre plan de déplacement urbain. Donc effectivement, moi je suis très favorable à ce que non seulement, nous puissions écrire à Monsieur le Préfet pour lui faire part de notre désaccord complet et de l'inadéquation entre ce que l'Etat nous dit sur le PDU et ce qu'il fait lui-même sur le réseau autoroutier. Mais au-delà, si vous êtes d'accord, je vous proposerai qu'au prochain conseil de communauté, nous puissions émettre un avis ferme de notre institution pour démontrer qu'une nouvelle fois, on a là des choix politiques en termes de transports et de déplacements qui tournent le dos aux transports collectifs. C'est le lobbying de la voiture qui est une nouvelle fois en train de gagner sur ce créneau là et c'est une vraie problématique. D'autant plus qu'on ne pourra pas nous dire qu'il n'y a pas d'argent puisque l'argent est prévu et qu'il va être dépensé inutilement. Et je crois que quand un certain nombre de responsables dénoncent la gabegie des fonds publics, qu'il faut absolument faire des économies sur les financements publics, ils feraient bien d'abord de se regarder eux-mêmes. Sauf qu'effectivement quand il s'agit de rémunérer les rétributions des nouveaux actionnaires d'Escota qui ne sont pas des petits actionnaires mais c'est un grand groupe international, effectivement là, ça ne gêne pas les mêmes de venir proposer que l'argent public serve en fait les intérêts de quelques-uns.

M. PIN : *Deux petites précisions sur les propos de M. INES concernant l'échangeur souhaité entre La Bouilladisse et La Barque, il est prévu, il est dans les cartons. Il a été adopté, avalisé par la DDE, par le ministère. Il se heurte uniquement à des questions financières. Escota ne veut pas financer l'échangeur. La commune de Belcodène donne le terrain.*

La deuxième chose concernant la gratuité, sans vouloir faire de politique politicienne, du temps de Roger MEI, député de la dixième circonscription, on avait quasiment abouti à force de travail à une quasi gratuité qui a été tout de suite abandonnée par Richard MALLIE parce que ça ne l'intéressait pas du tout.

M. BELVISO : *Dans tous les cas, il y a à continuer à travailler pour que, sur cette question-là, nous puissions lors de notre prochaine séance du conseil communautaire avoir un débat plus approfondi pour qu'en liaison avec nos politiques de transports publics, il puisse y avoir de la cohérence de la part de l'ensemble des acteurs.*

Notre prochaine séance aura lieu le 28 mars, je vous remercie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.